



Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Doubs

*Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016*

Le Préfet du Doubs

Raphaël BARTOLT

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ARRETE N° 25-2016-03-29.031

SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU DOUBS

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 33 qui prévoit que, dans chaque département, il est établi un schéma départemental de coopération intercommunale et qui précise que le SDCI est arrêté par le représentant de l'Etat dans le département avant le 31 mars 2016 ;

VU l'article L 5210-1-1 modifié du CGCT fixant les obligations, objectifs et orientations que doivent prévoir et prendre en compte les SDCI ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, au 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014192-0008 du 11 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale du Doubs, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2014311-0008 du 7 novembre 2014, n°20150522-008 du 22 mai 2015, n°20150916-012 du 16 septembre 2015 et n° 25-2016-02-01-005 ;

VU l'installation de la CDCI, l'élection de la commission restreinte, du rapporteur et des assesseurs, le 24 novembre 2014;

VU la présentation le 14 octobre 2015 de la proposition de SDCI aux membres de la CDCI ;

VU la notification aux communes et aux EPCI concernés de la proposition de SDCI le 16 octobre 2015 afin de recueillir leur avis ;

VU les avis des collectivités et des EPCI concernés ;

VU la transmission du projet de SDCI ainsi que des avis recueillis des collectivités et EPCI concernés aux membres de la CDCI le 23 décembre 2015 ;

VU les réunions de la CDCI en date du 14 octobre 2015, 15 janvier, 5 février, 4, 11 et 24 mars 2016 ;

VU les propositions d'amendements aux propositions initiales du projet de SDCI, déposées par des membres de la CDCI ;

VU la réunion de la CDCI du 5 février 2016 au cours de laquelle il a été procédé à l'examen et au vote des amendements concernant des propositions d'évolution des EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement de Besançon ;

VU la réunion de la CDCI du 4 mars 2016 au cours de laquelle il a été procédé à l'examen et au vote des amendements concernant des propositions d'évolution d'EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement de Montbéliard et de Pontarlier, ainsi que des amendements concernant des propositions d'évolution des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

Vu la réunion de la CDCI du 11 mars 2016 au cours de laquelle il a été procédé à l'examen et au vote des amendements concernant une proposition d'évolution d'un EPCI à fiscalité propre sur l'arrondissement de Montbéliard et des propositions concernant les syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes situés sur l'arrondissement de Besançon, Montbéliard et Pontarlier ;

VU la réunion de la CDCI du 24 mars 2016 au cours de laquelle il a été procédé à l'examen et au vote d'amendements concernant des propositions d'évolution d'EPCI à fiscalité propre sur l'arrondissement de Besançon et de Montbéliard ;

CONSIDERANT les amendements adoptés à la majorité des 2/3 de ses membres par la CDCI ;

CONSIDERANT les débats approfondis au sein de la CDCI lors des réunions des 5 février, 4, 11 et 24 mars 2016 ainsi que les nombreuses réunions et échanges avec les élus membres de la CDCI et les élus concernés ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs :

- A R R E T E -

Article 1er : Le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs est arrêté, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs et fera l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier seront chargés de son exécution. Il sera communiqué à l'ensemble des membres de la CDCI et sera consultable sur le site Internet de la Préfecture du Doubs, M. le Directeur départemental des Finances Publiques, M. le Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale et M. le Directeur départemental des Territoires en seront destinataires pour information.

Fait à Besançon, le

29 MARS 2016


Raphaël BARTOLT

SOMMAIRE

Introduction

1- Un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	4
2- Objectifs et orientations que doivent atteindre le SDCI	4
3- Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du SDCI	6

1^{ère} partie - Etat des lieux de l'intercommunalité dans le Doubs..... 9

I/ Un nouveau paysage intercommunal, issu du SDCI de décembre 2011..... 10

II/ Des évolutions limitées depuis la mise en œuvre du SDCI de décembre 2011..... 12

A/ EPCI à fiscalité propre..... 12

- | | |
|---|----|
| 1- Des périmètres d'EPCI à fiscalité propre restés stables..... | 12 |
| 2- Un nombre d'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui a progressé mais qui reste encore très inférieur à la moyenne nationale..... | 12 |

B/ Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes..... 12

- | | |
|--|----|
| 1- De nouveaux types des groupements créés..... | 12 |
| 2- Un nombre de syndicats mixtes qui continue de progresser..... | 12 |

III/ L'intercommunalité de projet dans le Doubs..... 13

A/ EPCI à fiscalité propre..... 13

B/ Une population largement inférieure à la moyenne nationale..... 14

C/ Une cohérence spatiale des communautés de communes perfectible..... 15

- | | |
|--|----|
| 1- Répartition spatiale par bassins de vie..... | 15 |
| 2- Répartition par rapport aux SCOT..... | 15 |
| 3- Répartition par rapport aux unités urbaines..... | 16 |
| 4- Des périmètres construits en milieu rural autour des cantons..... | 16 |

D/ Une solidarité financière qui peut encore progresser..... 17

- | | |
|---|----|
| 1- Le nombre d'EPCI à fiscalité professionnelle reste faible..... | 17 |
| 2- Coefficient d'intégration fiscale 2015..... | |

E/ Compétences exercées par les Communautés d'agglomération..... 19

<u>IV/ L’intercommunalité de service dans le Doubs – Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.....</u>	22
<i>A/ Evolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes.....</i>	22
<i>B/ Les facteurs expliquant le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.....</i>	23
<i>C /Inclusion de plus de la moitié des syndicats intercommunaux dans les périmètres des EPCI à fiscalité propre.....</i>	24
<i>D/ Compétences exercées par les syndicats de communes.....</i>	25
<i>E/ Compétences exercées par les syndicats mixtes.....</i>	26
2^{ème} partie - Propositions d’évolution de la carte intercommunale.....	29
<u>I/ Evolutions imposées par la loi NOTRe.....</u>	30
<i>A/ EPCI à fiscalité propre.....</i>	30
<i>B/ Syndicats de communes et syndicats mixtes.....</i>	32
<u>II/ Propositions d’évolution des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes</u>	33
<i>A/ Propositions d’évolution des EPCI à fiscalité propre.....</i>	
1- Arrondissement de Besançon.....	33
2- Arrondissement de Montbéliard.....	43
3- Arrondissement de Pontarlier.....	50
<i>B/ Propositions d’évolution des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.....</i>	
1- Arrondissement de Besançon.....	53
2- Arrondissement de Montbéliard.....	57
3- Arrondissement de Pontarlier.....	61

Conclusion

3^{ème} partie – Cartographie

Introduction

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) propose une réforme structurelle importante, visant à moderniser et à renforcer l'efficacité de l'action des collectivités territoriales.

Après le premier et le second volet constitué par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, la loi NOTRe constitue le troisième volet de la réorganisation en profondeur des institutions locales.

Elle vise notamment à renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Cette solidarité se traduit par la poursuite du mouvement de regroupement des communes pour disposer, dès janvier 2017, d'intercommunalités dont la taille correspond mieux aux bassins de vie et possédant les moyens nécessaires pour offrir aux populations les services qu'ils attendent.

Ainsi les intercommunalités à fiscalité propre doivent être plus grandes, plus cohérentes et disposer de plus de compétences pour devenir des structures de proximité incontournables dans l'aménagement et la conduite de l'action publique locale.

➤ La loi NOTRe vise plusieurs objectifs :

- rationaliser l'intercommunalité :

- d'une part, en accroissant la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants ;

- d'autre part, en améliorant la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCOT.

- renforcer le bloc des compétences obligatoires et compléter le champ des compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

- réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

1/ Un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) doit être élaboré et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

La loi permet au Préfet, selon une procédure dérogatoire au droit commun, de créer, modifier le périmètre ou fusionner tout EPCI à fiscalité propre.

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) se prononce sur le projet de SDCI.

Elle peut imposer des modifications à un projet, si celles-ci sont adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres et conformes aux objectifs et orientations assignés à tout SDCI.

La création, modification ou fusion est arrêtée, dès lors qu'une majorité allégée par rapport au droit commun, est exprimée par la moitié au moins des conseils municipaux concernés représentant la moitié au moins de la population totale.

Dans le cas où cette majorité n'est pas atteinte, le Préfet peut néanmoins, par application d'un « passer outre », créer, modifier le périmètre ou fusionner des EPCI, en motivant sa décision après avis de la CDCI.

L'arrêté de création, modification ou fusion intègre les propositions de modifications adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres et conformes aux orientations de la loi.

Les mêmes dispositions prévalent pour les fusions, transformations ou suppressions de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

2/ Objectifs et orientations que doit atteindre le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La loi NOTRe modifie l'article L 5210-1-1 du CGCT et définit les objectifs et les orientations que doit atteindre le SDCI :

➤ Les objectifs du schéma :

Au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale est établi.

Il doit prévoir une couverture intégrale des territoires par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion des EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leur périmètre.

Il peut proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

➤ Les orientations pour l'élaboration du schéma :

Le SDCI prend en compte :

1- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants.

Ce seuil est adapté, sans pouvoir cependant être inférieur à 5 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que les projets d'EPCI à fiscalité propre.

Deux adaptations liées aux caractéristiques démographiques :

- **dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale**, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département et la densité nationale ;
- **dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale**

Une adaptation liée aux caractéristiques géographiques :

- **inclusion d'une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection des montagnes**

Une adaptation spécifique :

- **ou incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe)**

2- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT.

3- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale.

4- La réduction du nombre de syndicats de communes et des syndicats mixtes en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

5- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes et les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre, ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux obligations de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale.

6- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

7- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

8- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

3/ Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du SDCI

Le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre du nouveau SDCI, tel qu'il résulte de l'application des articles 35 et 36 de la loi NOTRe et de l'article L 5210-1-1 modifié par la même loi, est le suivant :

Avant le 1^{er} novembre 2015

Elaboration et présentation du projet de SDCI aux membres de la CDCI (L 5210-1-1 IV modifié). Pour tenir compte des délais de transmission aux communes et EPCI, la présentation du projet de SDCI doit être faite avant le 15 octobre 2015.

Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI sont sollicités pour avis sur les projets les concernant. Ils disposent d'un délai de 2 mois : à défaut cet avis est réputé favorable.

La CDCI se prononce sur le projet de schéma. Elle est destinataire des avis des communes et des EPCI. Elle dispose d'un délai de 3 mois : à défaut d'avis dans ce délai, il est réputé favorable.

La CDCI peut proposer des modifications qui, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres et conformes aux nouvelles orientations de la loi, sont intégrées dans le projet de Schéma (art L 5210-1-1 IV).

Avant le 31 mars 2016

Le SDCI doit être arrêté et publié.

Jusqu'au 15 juin 2016

Le préfet fixe par arrêté, pour la mise en œuvre du SDCI, les projets de périmètres.

Il notifie à chaque commune concernée, ces projets de périmètres afin de recueillir leur accord et à chaque EPCI afin de recueillir leur avis (ceux-ci disposent d'un délai de 75 jours) ; à défaut, l'accord ou l'avis sont réputés favorables.

Le préfet peut proposer un projet de périmètre ne figurant pas au schéma, conforme aux nouvelles orientations de la loi, après avis de la CDCI.

Celle-ci dispose d'un mois pour se prononcer : à défaut, son avis est réputé favorable.

Le projet de périmètre intègre les propositions de modifications adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Avant le 31 décembre 2016

Les créations, modifications de périmètres et fusions des EPCI sont prononcées par arrêtés préfectoraux.

Elles sont prononcées après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont le conseil municipal est le plus nombreux si cette dernière représente au moins 1/3 de la population totale.

A défaut d'accord, le préfet peut, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI (si le projet ne figurait pas dans le schéma) ou avis simple quand un projet figurait au schéma, créer, fusionner ou étendre le périmètre des EPCI.

La CDCI dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer ; à défaut, son avis est favorable.

L'arrêté de fusion intègre les propositions de modifications des périmètres adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres et conformes aux nouvelles orientations de la loi.

1^{er} janvier 2017

Prise d'effet des arrêtés préfectoraux de création, fusion et extension de périmètres.

4/ L'élaboration du Schéma Départemental de Coopération intercommunale du Doubs :

Sur la base des orientations et du calendrier fixés par la loi NOTRe, la proposition de SDCI du Doubs a été élaborée et présentée aux membres de la CDCI le 14 octobre 2015. Puis, les communes et EPCI concernés par une ou plusieurs des mesures inscrites dans cette proposition de SDCI ont été invités à formuler un avis sur ce projet. L'ensemble de ces avis a été ensuite adressé aux membres de la CDCI.

Dès septembre 2015, la CDCI a été associée à ce travail et a disposé d'un délai de trois mois à l'issue de la consultation engagée auprès des communes et des EPCI, pour formuler un avis sur la proposition de SDCI.

L'élaboration du SDCI résulte de nombreuses concertations et échanges avec les élus, les membres de la CDCI et les parlementaires.

La CDCI s'est réunie à 8 reprises (2 septembre, 2 et 14 octobre 2015, 15 janvier, 5 février, 4, 11 et 24 mars 2016), les 4 dernières réunions ayant été consacrées à l'examen des propositions d'amendement du projet de SDCI.

A l'issue de cette phase de consultation, le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté tel qu'il vous est présenté ci-après.

o o
o

1ère partie

ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITÉ

I/ Un nouveau paysage intercommunal, issu du SDCI de décembre 2011

Le SDCI arrêté le 22 décembre 2011, en application de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a permis d'achever et simplifier la carte de l'intercommunalité dans le Doubs.

Les mesures suivantes ont été arrêtées et mises en œuvre :

- **résorption de la « zone blanche »** existante par la création d'une nouvelle communauté de communes (la communauté de communes du pays de Pont de Roide) regroupant 11 communes et le rattachement de la commune de Valonne à la communauté de communes du vallon de Sancey, assurant ainsi la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre : toutes les communes du département appartiennent désormais à un EPCI à fiscalité propre,

- **suppression d'une discontinuité** de faible importance au sein de la communauté de communes de la Dame Blanche par une modification de faible ampleur des limites territoriales des communes de Châtillon le Duc, Chevroz et Geneuille,

- **suppression d'une enclave** formant discontinuité territoriale au sein de la communauté de communes Amancey Loue Lison en intégrant dans le périmètre de celle-ci, la commune d'Amathay-Vésigneux qui appartenait à la communauté de communes du Pays d'Ornans,

- **fusions de communautés de communes** afin d'atteindre la taille minimale (5 000 habitants), hors zone de montagne :

- fusion de la communauté de communes de la Dame Blanche à la communauté de communes de la Bussière,
- fusion de la communauté de communes des rives de l'Ognon (25) avec la communauté de communes de la vallée de l'Ognon (70),
- inscription de la communauté de communes du pays de Rougemont, maintenue sous le seuil des 5 000 habitants, dans la réflexion sur l'évolution des périmètres des communautés de communes à l'échelle du Pays du Doubs Central,
- inscription de la communauté de communes du pays de Clerval dans la réflexion sur l'évolution des périmètres des communautés de communes à l'échelle du pays du Doubs-Central,
- poursuite de la concertation pour une éventuelle évolution de la communauté de communes Entre Dessoubre et Barbèche,

- **dissolutions de syndicats intercommunaux sans activité réelle ou à très faible activité ou dont la compétence pouvait être exercée par une autre structure :**

- . syndicat mixte de l'OPAH de Baumes les Dames et du pays de Rougemont,
- . syndicat du bureau d'aide sociale de St Hilaire,
- . SIVOM des deux monts,
- . syndicat de la maison forestière de Bouclans,
- . syndicat de la vallée du Cusancin et des monts,
- . syndicat de gestion du bâtiment administratif intercommunal de Roulans,
- . syndicat du collège de Rougemont,
- . syndicat mixte du pays du Lomont,
- . syndicat de télévision de Noirefontaine,

- . syndicat de télévision du Russey,
- . syndicat de la maison forestière de Bretonvillers,
- . syndicat de la maison forestière d'Avoudrey,
- . syndicat du cimetière de Dommartin-Houtaud,
- . syndicat pour l'entretien de Frambouhans – les Ecorces,
- . syndicat du groupement scolaire de Oye et Pallet,
- . syndicat intercommunal des sapeurs pompiers du Mont d'Or,
- . syndicat intercommunal de gendarmerie de Pierrefontaine les Varans,
- . syndicat des eaux de Pierrefontaine les Varans,
- . syndicat intercommunal pour la gestion et la reconstruction du collège de Blamont
- . syndicat du RPI de Bonnay-Merey-Vieilley et le syndicat scolaire de Moncey (dissous de plein droit lorsque la communauté de communes de la Dame Blanche et Bussière a acquis la compétence scolaire)

- fusions de syndicats :

- . syndicat d'eau de Marchaux-Braillans avec le syndicat de la goutte d'eau,
- . syndicat de la source de Blafond avec le syndicat des eaux de Joloin,
- . syndicat forestier de Myon avec le syndicat forestier de Bolandoz.

Ainsi au total, ce sont 22 syndicats intercommunaux et 2 syndicats mixtes qui ont ainsi été supprimés.



Plusieurs propositions arrêtées en CDCI en décembre 2011 ont dû être reconsidérées et n'ont pas abouti compte tenu des désaccords exprimés par les élus.

Ainsi ont été abandonnés les dissolutions suivantes :

- syndicat du secrétariat de mairie du bief de caille ,
- syndicat de gestion du personnel intercommunal (SIGEPE),
- syndicat de l'accueil périscolaire du clos du Doubs,
- syndicat de télévision de la Cluse et Mijoux,
- syndicat intercommunal Malpas-la Planée,
- syndicat intercommunal de l'école de la Haute-Joux,
- syndicat intercommunal de gendarmerie du Val de Vennes.

Deux fusions ont également été abandonnées (fusion du syndicat des eaux de Luxiol avec le syndicat des eaux de Clerval ; fusion du syndicat des eaux de Chassagne avec le syndicat des eaux de Montfort-Pointvillers).

La fusion du syndicat de la source du Blafond avec le syndicat des eaux du Joloin, celui d'Avilley et celui de Saint-Hilaire a été limitée à la fusion des deux syndicats de la source du Blafond avec celui des eaux de Joloin.

La fusion du syndicat des eaux de la haute-Loue avec le syndicat d'eau de Vellerot-Lès-Vercel : cette procédure a été différée.

Enfin la dissolution du syndicat du collège de Pont de Roide a été également différée.

II/ Des évolutions limitées depuis la mise en œuvre du SDCI de décembre 2011

A/ EPCI à fiscalité propre

1- Des périmètres d'EPCI à fiscalité propre restés stables

Deux communes ont demandé à quitter la communauté de communes à laquelle elles adhéraient : Lantenne-Vertière a quitté la communauté de communes du Val Saint-Vitois pour rejoindre la communauté de communes du Val Marnaysien et Arcey a quitté la communauté de communes de la vallée du Rupt pour rejoindre la communauté de communes des Isles du Doubs. Ces deux mesures ont pris effet au 1^{er} janvier 2016.

2- Un nombre d'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui a progressé mais qui reste encore très inférieur à la moyenne nationale

En 2011, 4 EPCI étaient à fiscalité professionnelle unique (la communauté d'agglomération du Grand Besançon, la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des trois cantons et la communauté de communes du Val de Morteau).

Ce nombre a évolué depuis, puisque 5 autres, ont choisi cette fiscalité (communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon, communauté de communes du Grand Pontarlier, communauté de communes des Isles-du-Doubs, communauté de communes du Pays Baumois et communauté de communes Vaîte-Aigremont).

Au total en terme de population, 379 251 habitants sur les 533 320 du département (soit 71,11 %) résident dans un EPCI à fiscalité professionnelle unique : ce chiffre est inférieur au taux national de 83,67 % de population vivant sur le territoire d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Hors communautés d'agglomération, cette part est faible puisqu'elle n'est plus que de 15,83 %, alors qu'au niveau national elle est de 67,95 %.

En nombre de communauté de communes (7 sur 27 soit 25,92 %), celui-ci est également très inférieur aux 59,17 % de communautés de communes à fiscalité professionnelle unique au niveau national.

B/ Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

1- De nouveaux types de groupements (syndicats mixtes) ont été créés récemment :

- Pôle métropolitain centre Franche-Comté regroupant la CAGB, la communauté de communes du Pays Lédonien, la communauté de communes du Grand Pontarlier, la communauté de communes de Vesoul et la communauté d'agglomération du Grand Dole,
- Deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) en lieu et place des syndicats mixtes de pays existant (pays Doubs central et pays horloger),

- Un groupement local de coopération transfrontalière composé des communes de Morteau, Villers-le-Lac et les Fins côté français et des communes de la Chaux-de-Fonds, le Locle et les Brenets, côté suisse.

2- Un nombre de syndicats mixtes continue de progresser (voir infra).

Les syndicats mixtes qui étaient 36 au 1^{er} janvier 2011 sont passés à 42 au 1^{er} janvier 2016, soit +14,3%.

III/ L'intercommunalité de projet dans le Doubs

A/ EPCI à fiscalité propre du Doubs

Les communautés d'agglomération, comme les communautés de communes, ont pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet de développement (urbain) et d'aménagement de leur territoire.

Communautés d'agglomération

Créées par la loi du 12 juillet 1999 (loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les communautés d'agglomération regroupent des communes formant un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de 50 000 habitants autour d'une commune centre d'au moins 15 000 habitants.

Le Doubs compte deux communautés d'agglomération :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)

Créée le 23 décembre 2000, elle est issue de la transformation du district du Grand Besançon en communauté d'agglomération. Elle est, par la taille, une des plus grande de France : elle comprend une ville centre très urbanisée (116 952 habitants) et 56 communes dont la population est pour 30 d'entre elles inférieure à 1 000 habitants.

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (Pays de Montbéliard Agglomération)

Elle a été créée le 28 octobre 1999 par la transformation du district urbain de Montbéliard (1^{er} district de France, vieux de 40 ans), en communauté d'agglomération. Sa composition homogène, regroupant 29 communes, à dominante urbaine et industrielle, fait de cette communauté d'agglomération, un EPCI très intégré.

Communautés d'Agglomération	Nombre de communes membres	Population municipale 2016	Siège
Grand Besançon	57	178 655	Besançon
Pays de Montbéliard Agglomération	29	116 157	Montbéliard

Communautés de Communes

Créées par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par la loi du 12 juillet 1999 (loi Chevènement) relative au regroupement et à la simplification de la coopération intercommunale et la loi du 13 août 2001 relative aux libertés et responsabilités locales, les communautés de communes regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.

Réservée au milieu rural et urbain de faible importance, les communautés de communes ne comportaient pas à l'origine de seuil démographique.

Le Doubs compte 27 communautés de communes.

Communautés des communes	Nombre de communes membres	Population municipale 2016	Siège
CC du Pays d'Ornans	22	11 183	Ornans
CC du Val Saint-Vitois	15	9 706	Saint-Vit
CC du Canton de Quingey	34	9 313	Quingey
CC du Pays Baumois	25	8 776	Baume-les-Dames
CC Vaîte-Aigremont	21	7 350	Roulans
CC Dame Blanche Bussière	24	8 498	Devecey
CC du Pays de Rougemont	25	4 207	Rougemont
CC Amancey Loue Lison	20	4 074	Amancey
CC du Pays de Maîche	19	13 375	Maîche
CC des 3 Cantons	11	7 694	Colombier-Fontaine
CC des Isles du Doubs	21	8 617	Isle-sur-le-Doubs
CC des Vallée du Rupt	13	5 018	Sainte-Marie
CC des Balcons du Lomont	12	6 074	Blamont
CC de Saint-Hippolyte	20	4 592	Saint-Hippolyte
CC du Vallon de Sancey	17	3 445	Sancey-le-Grand
CC du Pays de Clerval	10	3 029	Clerval
CC Entre Dessoubre et Barbèche	14	2 327	Belleherbe
CC du Pays de Pont-de-Roide	11	7 992	Pont de Roide
CC du Grand Pontarlier	10	26 407	Pontarlier
CC du Pays de Pierrefontaine Vercel	44	20 616	Vercel-Villedieu-le-Camp
CC du Val de Morteau	8	19 835	Morteau
CC du Mont d'Or et des 2 Lacs	19	11 836	Les Hopitaux-Vieux
CC de Montbenoit	16	7 197	Montbenoît
CC du Plateau du Russey	17	6 249	Le Russey
CC Altitude 800	11	6 024	Levier
CC du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	10	5 760	Frasne
CC des Hauts du Doubs	13	2 782	Mouthe

B/ Une population largement inférieure à la moyenne nationale

1/ Des EPCI à fiscalité propre (CC) dont la population reste très inférieure à la moyenne nationale : La population moyenne des communautés de communes du Doubs est de 8 592 habitants, très inférieure à la moyenne nationale qui est de 14 300 habitants.

Sur les 27 communautés de communes :

- 7 ont une population inférieure à 5 000 habitants (25,92 %) dont une communauté de communes,
- 17 ont une population comprise entre 5 000 et 15 000 habitants (62,96 %),
- 3 ont une population supérieure à 15 000 habitants (11,11 %), dont une, a une population de 26 407 habitants (communauté de communes du Grand Pontarlier)

2/ En revanche, en nombre de communes membres, les EPCI à fiscalité propre du Doubs (communauté de communes) ont un nombre de communes égal à la moyenne nationale mais inférieur à la moyenne de la strate.

Le Doubs est proche du niveau national : 16,82 communes par communauté de communes pour 17 communes, en moyenne nationale :

Nombre de communes	Nombre de communautés de communes	%
entre 6 et 10	4	14,8
entre 11 à 20	15	55,5
entre 21 à 30	6	22,2
au-delà	2	7,4

Il faut cependant relativiser ce chiffre en tenant compte du nombre important de communes dans le département ; le nombre de communes par communauté de communes est ainsi moins élevé que la moyenne de la strate des départements de 400 communes et plus qui comportent en moyenne au moins 21 communes.

C/ Une cohérence spatiale des communautés de communes perfectible

Des périmètres d'EPCI à fiscalité propre (CC) qui recoupent imparfaitement les périmètres des bassins de vie, des SCOT et des unités urbaines.

1) Répartition spatiale par bassins de vie

Les bassins de vie constituent un maillage géographique du territoire permettant l'étude des conditions de vie de la population dans les zones rurales. Ils correspondent à un périmètre au sein duquel la majorité des actes de la vie courante (scolaire, santé, accès aux services marchands et non marchands...) peut être réalisée.

L'accès à l'emploi est également pris en compte.

Répartition des communautés de communes du Doubs :

- 1 communauté de communes a son périmètre réparti sur 4 bassins de vie,
- 3 communautés de communes sur 3 bassins de vie,
- 10 communautés de communes sur 2 bassins de vie,
- 14 communautés de communes ont leur périmètre inclus dans un bassin de vie.

Aucun périmètre de communauté de communes ne correspond au périmètre d'un seul et même bassin de vie.

2) Répartition par rapport aux SCOT

Le SCOT est un document de planification intercommunale : son objectif consiste à organiser le territoire de manière cohérente en répondant aux enjeux sociaux, économique et environnementaux.

Il définit les grands équilibres souhaités entre les zones à urbaniser et les zones naturelles et agricoles, les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, les transports et les établissements commerciaux et industriels.

Dans le Doubs, seul le SCOT du Pays de Montbéliard a le même périmètre que celui du Pays de Montbéliard Agglomération (avant extension).

Le SCOT du Grand Besançon comprend bien la CAGB mais avec 3 autres communautés de communes.

Les périmètres des autres SCOT regroupent les territoires de 2 à 5 communautés de communes.

Les périmètres de 3 communautés de communes, ne sont actuellement couverts, par aucun projet de SCOT.

3) Répartition par rapport aux unités urbaines

Les unités urbaines reposent sur la continuité du bâti et le nombre d'habitant : on appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu.

Dans le Doubs aucun EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) ne couvre le même territoire qu'une unité urbaine, à l'exception du Pays de Montbéliard Agglomération, pour l'unité urbaine de Montbéliard.

4) Des périmètres construits en milieu rural autour des cantons

Dans les zones rurales, les communautés de communes se sont construites assez largement sur la base des cantons, reprenant le même périmètre ou un périmètre très proche.

Le chef-lieu de canton devenait le siège de la communauté de communes, et souvent le conseiller général, son président.

De tels « périmètres défensifs » ont été souvent proposés, pour éviter le regroupement de plus grands ensembles, plus intégrés, au sein desquels les petites communes rurales craignaient de perdre leurs prérogatives.

Ces territoires, cantonaux, dont les contours avaient été arrêtés depuis de très nombreuses décennies, n'offrent plus à ce jour, toute la pertinence souhaitée.

En janvier 2014, un nouveau découpage faisait passer de 35 à 19, le nombre de cantons, a été instauré, afin de réduire l'écart démographique important qui existait entre les cantons des villes et ceux du milieu rural.

D/ Une solidarité financière qui peut encore progresser

1) Le nombre d'EPCI à fiscalité professionnelle unique, même s'il a progressé, reste encore faible (voir supra) dans le Doubs, par rapport à la moyenne nationale.

9 communautés de communes ont instauré une fiscalité professionnelle de zone (FPZ) : ce régime s'ajoute au régime de la fiscalité additionnelle et s'applique à l'intérieur d'une ou plusieurs zones d'activités économiques (ZAE).

2) Coefficient d'intégration fiscale (2015)

Moyennes nationales 2015	
Communautés d'agglomération	0,32842
Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique	0,354408
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	0,317873

Libellé du groupement	Régime fiscal	Fiscalité de zone (FPZ)	CIF 2015
CC Amancey Loue Lison	Fiscalité additionnelle	FPZ	0,419552
CC Dame Blanche et Bussière	Fiscalité additionnelle		0,600275
CC de Vaîte-Aigremont	Fiscalité additionnelle		0,464765
CC du canton de Quingey	Fiscalité additionnelle	FPZ	0,278672
CC du Pays de Rougemont	Fiscalité additionnelle	FPZ	0,508704
CC du Pays d'Ornans	Fiscalité additionnelle	FPZ	0,396499
CC du Val Saint-Vitois	Fiscalité additionnelle	FPZ	0,198789
CC de la vallée du Rupt	Fiscalité additionnelle		0,245974
CC de Saint-Hyppolyte	Fiscalité additionnelle		0,575150
CC des Balcons du Lomont	Fiscalité additionnelle		0,282582
CC du Pays de Clerval	Fiscalité additionnelle		0,221006
CC du Pays de Maîche	Fiscalité additionnelle		0,397465
CC du Pays Pont-de-Roide	Fiscalité additionnelle		0,033214
CC du Vallon de Sancey	Fiscalité additionnelle	FPZ	0,337701
CC entre Dessoubre et Barbèche	Fiscalité additionnelle		0,434578
CC Altitude 800	Fiscalité additionnelle	FPZ	0,534849
CC des Hauts du Doubs	Fiscalité additionnelle		0,637608
CC de Montbenoît	Fiscalité additionnelle		0,368707
CC du Mont d'Or et des 2 Lacs	Fiscalité additionnelle		0,477808
CC du plateau de Russey	Fiscalité additionnelle	FPZ	0,340321

CC Pays de Pierrefontaine Vercel	Fiscalité additionnelle	FPZ	0,293246
CC du Pays Baumoisi	Fiscalité professionnelle unique		0,370962
CA du Grand Besançon	Fiscalité professionnelle unique		0,359863
CA du Pays de Montbéliard	Fiscalité professionnelle unique		0,453116
CC des trois cantons	Fiscalité professionnelle unique		0,266711
CC des Isles du-Doubs	Fiscalité professionnelle unique		0,354408
CC du plateau de Frasne et du val du Dugeon	Fiscalité professionnelle unique		0,499199
CC du Grand Pontarlier (ex Larmont)	Fiscalité professionnelle unique		0,354408
CC du Val de Morteau	Fiscalité professionnelle unique		0,368758

Un double constat peut être fait :

➤ un très fort écart entre le CIF le plus élevé (celui de la communauté de communes des Hauts du Doubs (0,637608) et le CIF le plus faible (celui de la communauté de communes de Pont de Roide 0,033214).

➤ au regard de la moyenne nationale :

- les 2 communautés d'agglomération ont un CIF supérieur à la moyenne nationale

- en ce qui concerne les communautés de communes à fiscalité additionnelle :

14 communautés de communes ont un CIF supérieur à la moyenne nationale
et 7 communautés de communes ont un CIF inférieur à cette moyenne

- pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique :

5 ont un CIF égal ou supérieur à la moyenne nationale (0,354408)
et 1 seule à un CIF inférieur à cette moyenne

Ainsi 73,3 % des EPCI à fiscalité propre du Doubs ont un CIF supérieur à la moyenne nationale voire même pour certains très supérieur et 26,6 % ont encore une marge de progression pour atteindre cette moyenne.

Pour rappel le coefficient d'intégration fiscale permet de mesurer la part de la fiscalité intercommunale dans la part totale de la fiscalité levée (communale et intercommunale).

Ainsi plus un EPCI à fiscalité propre a des compétences, plus elle est intégrée et lève l'impôt et plus son CIF est élevé.

De plus, le CIF sert à calculer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI.
Plus le CIF est élevé, plus la DGF est élevée.

E/ Compétences exercées par les communautés d'agglomération et les communautés de communes du Doubs

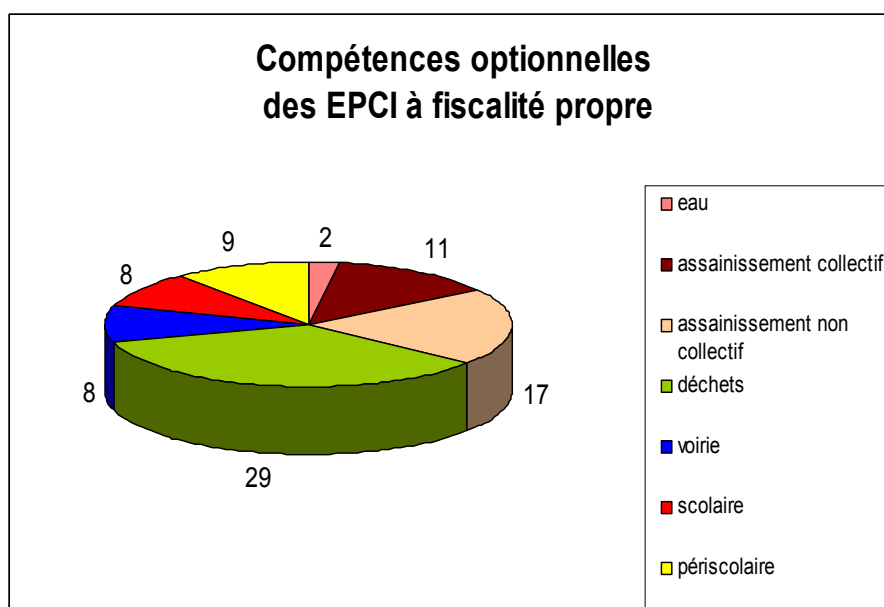
Les compétences exercées par les communautés d'agglomération et les communautés de communes du Doubs relèvent des domaines suivants :

Compétences	CA	CC
Electricité, Gaz	1	18
Hydraulique	-	1
Chauffage urbain	1	1
Autres énergies	-	9
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	1	1
Assainissement collectif	1	10
Assainissement non collectif	1	15
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	2	27
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	2	27
Lutte contre les nuisances sonores	2	1
Qualité de l'air	2	1
Autres actions environnementales	1	25
Crématorium	-	1
Service extérieur de Pompes funèbres	-	2
Aide sociale facultative	-	1
Activités sanitaires	-	1
Action sociale	-	15
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)	-	1
Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	2	2
Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	2	-
Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)	1	
Rénovation urbaine (ANRU)	1	
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	2	3
Contrat local de sécurité transports	1	1
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	2	26
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire	2	4
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	2	26
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	-	9
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	-	18
Etablissements scolaires	-	7
Activités péri-scolaires	-	9
Actions de soutien à l'enseignement supérieur	1	-
Activités culturelles ou socioculturelles	2	21
Activités sportives	1	13
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	2	27
Schéma de secteur	2	15

Plans locaux d'urbanisme	-	9
Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)	2	23
Constitution de réserves foncières	1	22
Organisation des transports urbains	2	43
Transport scolaire	2	2
Organisation des transports non urbains	1	14
Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme	-	32
Plans de déplacement urbains	2	1
Etudes et programmation	-	7
Délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de construire...)	-	2
Création, aménagement, entretien de la voirie	2	6
Signalisation	-	1
Parcs de stationnement	1	1
Tourisme	2	25
Programme local de l'habitat	2	21
Politique du logement non social	2	7
Politique du logement social	2	4
Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire	2	3
Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire	2	4
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	2	21
Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire	2	1
Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat	1	-
Actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre		1
Délégations des aides à la pierre (article 61 - Loi LRL)	-	1
Voies navigables	-	1
Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires	1	6
Préfiguration et fonctionnement des Pays	1	20
Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)	-	4
Acquisition en commun de matériel	-	3
Gestion d'un centre de secours	2	4
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)	1	3
NTIC (Internet, câble...)	2	23
Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage	2	6
Autres	2	23
<i>Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2016</i>		

Le tableau ci-après présente les compétences optionnelles exercées par les communautés d'agglomération et les communautés de communes du Doubs :

	eau	assainissement collectif	assainissement non collectif	déchets	voirie	scolaire	périscolaire
CA Grand Besancon				X	X		
CC Dame Bl Bussière				X		X	X
CC V Aigremont				X		X	
CC P Baumois			X	X			X
CC P Rougemont			X	X			soutien
CC P Ornans				X	X		
CC Amancey Loue Lison		études	X	X			
CC V St Vitois				X			
CC C Quingey			X	X			
CA Pays Montbéliard	X	X	X	X	X		
CC St Hippolyte				X		X	
CC Dessoubre Barbèche				X	petit entretien	X	
CC P Clerval			X	X			X
CC Balcons Lomont		schéma directeur	X	X	itinéraire vélo		X
CC V Sancey				X			X
CC Vallée Rupt		X		X			
CC P Pont de Roide							
CC P Maïche			X	X	petit entretien		
CC 3 Cantons		X		X	X		
CC Isles Doubs			X	X			X
CC Grand Pontarlier	X	X	X	X			
CC P Russey				X			
CC Montbenoit		X	X	X			
CC MO 2 Lacs		X	X	X		X	X
CC P Vercel			X	X			
CC P Frasne V Drugeon		X		X	X		
CC Val Morteau		X	X	X			
CC Altitude 800			X	X		X	
CC Hauts du Doubs		X	X	X		X	X
Total	2	11	16	28	8	7	9



IV/ L'intercommunalité de service dans le Doubs – Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

Les premiers syndicats sont apparus dès 1890.

Il y a lieu de distinguer :

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) est un établissement public de coopération intercommunale. L'objet du SIVU est limité à une seule œuvre ou un seul service d'intérêt intercommunal. C'est un syndicat dit spécialisé.

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) est un établissement public de coopération intercommunale. L'objet du SIVOM n'est pas limité à une seule œuvre ou un seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend plusieurs vocations.

Il peut être à la carte avec des compétences obligatoires et d'autres facultatives.

Le syndicat mixte

Ce sont des établissements publics qui ne sont pas au sens propre des EPCI, bien que soumis aux règles applicables aux EPCI.

Le syndicat mixte fermé est composé exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI.

Le syndicat mixte ouvert peut être constitué de collectivités territoriales (région, département, EPCI, communes, CCIT, chambre d'agriculture, de métiers,...) en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales.

A/ Evolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

1) Evolution du nombre de syndicats dans le Doubs

Nature juridique	1/01/2009	1/01/2011	01/01/2013	1/01/2016
SIVU	172	164	157	142
SIVOM	24	24	26	24
Total	196	188	183	166

Le nombre de SIVU a baissé de 13,41% depuis le 1^{er} janvier 2011 (avant le 1^{er} SDCI). Le nombre de SIVOM est resté stable sur la même période.

Evolution des syndicats (France)

Nature juridique	1/01/2009	1/01/2011	01/01/2013	1/01/2016
SIVU	11165	10474	9721	7992
SIVOM	1444	1361	1305	1149
Total	12609	11835	11026	9141

Le nombre de SIVU sur le territoire national a diminué de 23,69% et le nombre de SIVOM a diminué de 15,57% depuis le 1^{er} janvier 2011.

2) Evolution du nombre de syndicats mixtes dans le Doubs

Nature juridique	1/01/2009	1/01/2011	1/01/2013	01/01/16
Syndicats mixtes fermés	18	20	20	20
Syndicats mixtes ouverts	17	16	16	19
PETR				2
Pôles métropolitains			1	1
Total	35	36	39	42

Le nombre total de syndicats mixtes a augmenté depuis le 1^{er} janvier 2011 de 14,29%.

Evolution des syndicats mixtes (France)

Nature juridique	1/01/2009	1/01/2011	1/01/2013	01/01/16
Syndicats mixtes fermés	2088	2263	2287	2046
Syndicats mixtes ouverts	975	993	978	933
PETR				91
Pôles métropolitains			8	12
Total	3063	3256	3273	3082

Au niveau national, le nombre de syndicats mixtes a diminué de 5,34 % malgré les nouvelles structures de coopérations intercommunales que sont les pôles métropolitains et les PETR.

3) Taille moyenne des syndicats de communes du Doubs

Nature juridique	Nombre de communes	Nombre d'habitants
SIVU	7,4	5975
SIVOM	8,5	10050

Taille moyenne des syndicats de communes (France)

Nature juridique	Nombre de communes	Nombre d'habitants
SIVU	8,4	14055
SIVOM	13,6	18915

Les syndicats intercommunaux du Doubs sont plus petits (nombres de communes et d'habitants) que les syndicats intercommunaux au niveau national.

B/ Les facteurs expliquant le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce nombre encore élevé :

➤ Lors de la mise en œuvre du SDCI de décembre 2011, si 22 syndicats intercommunaux et 2 syndicats mixtes ont été supprimés, plusieurs projets de dissolution et de fusion qui avaient été prévus ont dû être abandonnés ou reportés (voir supra):

7 dissolutions abandonnées et 1 différée
3 fusions « abandonnées » et 1 différée
1 fusion réalisée en partie (2 syndicats fusionnés et non 4 comme prévus initialement)

➤ Le nombre de syndicats intercommunaux n'a pas diminué corrélativement à la création des EPCI à fiscalité propre.

A l'inverse de la tendance nationale, le Doubs n'a pas enregistré de réduction du nombre de syndicats intercommunaux avec la création des EPCI à fiscalité propre.

Nature juridique	31 décembre 2000	31 décembre 2010
SIVOM et SIVU	160	188
Syndicats mixtes	36	36
Total	196	224

Après la généralisation des communautés de communes suite à la loi du 12 juillet 1999, les syndicats intercommunaux et les syndicats à la carte ont au contraire, progressés dans le Doubs.

L'évolution des compétences des EPCI à fiscalité propre n'a pas non plus eu d'impact sur le nombre de syndicats.

➤ Un ancrage important et ancien dans le paysage institutionnel de certaines structures syndicales implantées depuis longtemps et auxquelles les élus locaux, notamment des petites communes restent très attachés (syndicats scolaires ; eau ; assainissement...)

➤ un nombre de syndicats mixtes en augmentation constante.

Ces syndicats ont vocation à fédérer, sur un territoire des communes avec des EPCI, d'autres personnes publiques (Chambre de Commerce et d'Industrie) et des collectivités territoriales (départements, régions) (syndicats mixtes ouverts) pour gérer des services tels que des équipements culturels et sportifs, zones industrielles ou commerciales, les déchets (collectes et traitements), des infrastructures (gare, aéroport...), de nouvelles technologies (très haut débit...), ainsi que les pays ou les SCOT. Ils permettent en associant plusieurs partenaires de coordonner l'action des collectivités publiques, de gérer des services publics et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Du fait de l'évolution des besoins et des compétences, le recours à ces syndicats mixtes a été ces dernières années plus fréquent.

C/ Plus de la moitié des syndicats intercommunaux sont inclus en totalité dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre :

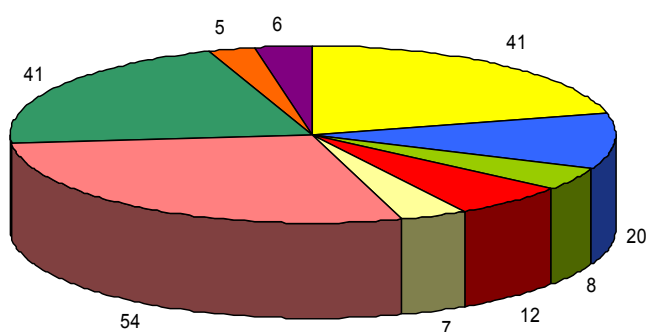
93 syndicats sur 166 ont leur périmètre inclus complètement dans le périmètre d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes.

D/ Compétences exercées par les syndicats de communes du Doubs

Compétences	SIVU	SIVOM
Electricité, Gaz	3	2
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	34	7
Assainissement collectif	13	7
Assainissement non collectif	3	2
Autres actions environnementales	3	3
Création, suppression, extension, translation des cimetières et sites cinéraires	1	-
Action sociale	1	7
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	-	3
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	-	2
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	5	7
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	4	3
Etablissements scolaires	44	10
Activités péri-scolaires	33	8
Activités culturelles ou socioculturelles	1	5
Activités sportives	1	3
Transport scolaire	5	-
Organisation des transports non urbains	1	-
Etudes et programmation	-	2
Création, aménagement, entretien de la voirie	1	5
Tourisme	1	2
Politique du logement non social	3	-
Politique du logement social	1	-
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	-	1
Gestion de personnel (policiers-municipaux et garde-champêtre...)	4	1
Acquisition en commun de matériel	5	1
Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)	1	-
Autres	24	15
Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/01/2016		

Les syndicats scolaires et périscolaires, ainsi que les syndicats d'eau et d'assainissement collectif représentent près de 60% des syndicats du Doubs.

Compétences des syndicats intercommunaux

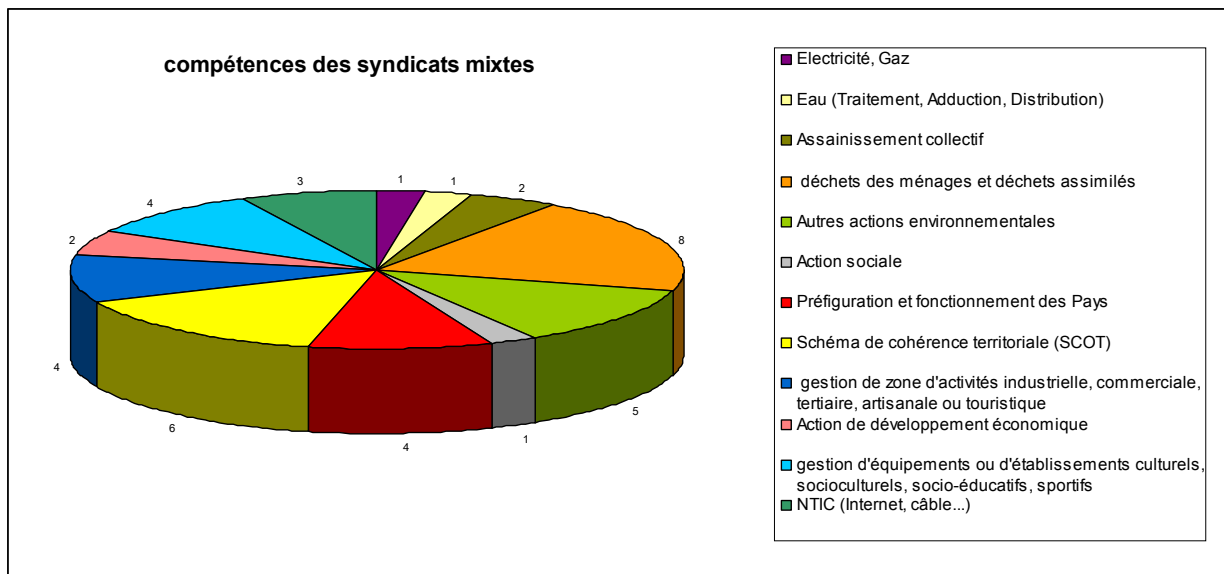


E/ Compétences exercées par les syndicats mixtes du Doubs

Compétences	Syndicat mixte fermé	Syndicat mixte ouvert	Pôle métropolitain	PETR
Electricité, Gaz	1	-	-	-
Autres énergies	1	-	-	-
Eau (Traitement, Adduction, Distribution)	1	-	-	-
Assainissement collectif	2	-	-	-
Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés	3	-	-	-
Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	5	-	-	-
Autres actions environnementales	1	4	-	-
Action sociale	1	-	-	-
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique	-	4	-	-
Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire	-	3	-	-
Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)	-	1	1	-
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs	-	2	-	-
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs	-	2	-	-
Actions de soutien à l'enseignement supérieur	-	-	1	-
Activités culturelles ou socioculturelles	-	1	1	-
Activités sportives	1	-	-	-
Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	4	-	1	1
Schéma de secteur	2	-	-	-

Organisation des transports non urbains	-	-	1	1
Tourisme	1	1	-	-
Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires	1	-	-	-
Préfiguration et fonctionnement des Pays	1	1	-	2
NTIC (Internet, câble...)	-	3	-	-
Autres	2	5	-	-

Source : DGCL, BANATIC mise à jour le 01/07/2016



2 ème partie

**PROPOSITIONS D'EVOLUTION
DE LA CARTE INTERCOMMUNALE**

Toutes les communes du département appartiennent à un EPCI à fiscalité propre.

Selon le diagnostic réalisé, ces intercommunalités à fiscalité propre, pour nombre d'entre elles, ont une faible population et leurs territoires ne recourent qu'imparfaitement les bassins de vie, les périmètres des SCOT et les unités urbaines : plusieurs d'entre elles ont été construites sur les périmètres des anciens cantons ne correspondant plus aux réalités d'aujourd'hui.

Parfois faiblement intégrées, elles n'ont pas toujours la taille critique pour mettre en place un véritable projet de développement et d'aménagement de leurs territoires, relever les défis de demain et répondre aux besoins de leur population.

La loi NOTRe oblige que les EPCI à fiscalité propre atteignent une taille critique et présentent des territoires cohérents par rapport aux bassins de vie, aux périmètres des SCOT et des unités urbaines.

I/ Evolutions imposées par la loi NOTRe

A/ EPCI à fiscalité propre

Seuil de 15 000 habitants et adaptations de ce seuil dans le département du Doubs

- densité démographique nationale :	103,8 hab/km ² .
- densité démographique du Doubs :	101,9 hab/km ²

1^{ère} adaptation (article L5210-1-1 III 1° a) (A)

Toutes les communautés de communes dont la densité est inférieure à 50 % de la densité nationale, soit 59,26, devront atteindre le seuil de **14 713 habitants**.

Ce seuil résulte du calcul suivant :

$15\ 000 \times 101,9/103,8 = 14\ 712,96$ soit **14 713 habitants**
(16 communautés de communes du Doubs sont concernées)

2^{ème} adaptation (article L 5210-1-1 III1° b) (B)

Les communautés de communes dont la densité sera inférieure à 30 % de la densité nationale (soit $103,8 \times 30\% = 31,16$) devront atteindre au moins **5 000 habitants**.
(7 communautés de communes du Doubs sont concernées)

(Si leur population est supérieure à 5 000 habitants, elles n'ont pas d'obligation d'évoluer.)

3^{ème} adaptation (article L 5210-1-1 III 1° c) (C)

Les communautés de communes incluses pour moitié au moins de leurs communes en zone de montagne devront atteindre au moins 5 000 habitants. (Si la population est actuellement supérieure à 5 000 habitants, elles n'ont pas l'obligation d'évoluer.)

Le périmètre de 13 communautés de communes est inclus en totalité ou pour moitié au moins de leurs communes en zone de montagne.

Tableau des EPCI à fiscalité propre / objectifs de populations à atteindre

	Communes membres	Population municipale 2016	Surface (données locales Insee)	Densité	Zone montagne	Adaptations	Objectif de population
CA Grand Besancon	57	178 655	432,29	413,27			
CC du Pays d'Ornans	22	11 183	228,10	49,02		A	14 713
CC du Val Saint-Vitois	15	9 706	87,55	110,86			15 000
CC du Canton de Quingey	34	9 313	248,49	37,47		A	14 713
CC du Pays Baumoisi	25	8 776	183,69	47,77		A	14 713
CC Vaite Aigremont	21	7 350	160,50	45,79		A	14 713
CC Dame Blanche Bussière	24	8 498	116,55	72,91			15 000
CC du Pays de Rougemont	25	4 207	158,27	26,58		A B	5 000
CC Amancey Loue Lison	20	4 074	198,56	20,51	oui	A B C	5 000
CA Pays de Montbéliard	29	116 157	179,17	648,30			
CC Pays de Maïche	19	13 375	171,55	77,96	oui	C	
CC des 3 Cantons	11	7 694	75,18	102,34			15 000
CC des Isles du Doubs	21	8 617	143,18	60,18			15 000
CC de la Vallée du Rupt	13	5 018	50,83	98,72			15 000
CC des Balcons du Lomont	12	6 074	75,22	80,74			15 000
CC de Saint-Hippolyte	20	4 592	186,00	24,68	oui	A B C	5 000
CC du Vallon Sancey	17	3 445	151,91	22,67		A B	5 000
CC du Pays de Clerval	10	3 029	86,46	35,03		A	14 713
CC Entre Dessoubre et Barbèche	14	2 327	103,60	22,46	oui	A B C	5 000
CC du Pays de Pont de Roide	11	7 992	85,15	93,85			15 000
CC Grand Pontarlier	10	26 407	154,42	171	oui	C	
CC de Pierrefontaine Vercel	44	20 616	515,57	39,98	oui	A C	
CC du Val de Morteau	8	19 835	161,69	122,67	oui	C	
CC du Mont d'Or et des 2 Lacs	19	11 836	227,71	51,97	oui	C	
CC de Montbenoit	16	7 197	198,23	36,30	oui	A C	
CC du Plateau du Russey	17	6 249	148,70	42,02	oui	A C	
CC Altitude 800	11	6 024	197,72	30,46	oui	A B C	
CC du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	10	5 760	178,40	32,28	oui	A C	
CC des Hauts du Doubs	13	2 782	192,06	14,48	oui	A B C	5 000

Ainsi sur les 27 communautés de communes du Doubs, 18 devront faire évoluer leur périmètre.

➤ **6 devront atteindre le seuil de 5 000 habitants :**

(CC du Pays de Rougemont ; CC Amancey-Loue-Lison ; CC Saint-Hippolyte ; CC du Vallon de Sancey ; CC entre Dessoubre et Barbèche ; CC des Hauts du Doubs)

➤ **5 devront atteindre le seuil adapté de 14 713 habitants :**

(CC du Pays d'Ornans ; CC du Canton de Quingey ; CC du Pays Baumoïse ; CC Vaîte-Aigremont ; CC du Pays de Clerval)

➤ **7 devront atteindre le seuil de 15 000 habitants :**

(CC du Val Saint-Vitois ; CC Dame Blanche Bussière ; CC des 3 cantons ; CC des Isles du Doubs ; CC de la vallée du Rupt ; CC des Balcons du Lomont ; CC du Pays de Pont de Roide)

➤ **Les 11 autres ne devront pas obligatoirement évoluer :**

Il s'agit de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, ainsi que 9 communautés de communes (CC du Pays de Maïche ; CC du Grand Pontarlier ; CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel ; CC du Val de Morteau ; CC Mont d'Or et des 2 Lacs ; CC de Montbenoît ; CC du plateau du Russey ; CC altitude 800 ; CC du plateau de Frasne et du Val du Drugeon).

Rien n'interdit cependant, que des évolutions de leur périmètre, notamment pour en améliorer la cohérence spatiale, soient envisagées et réalisées.

B/ syndicats de communes et syndicats mixtes

L'article L 5210-1-1 II 3^{ème} alinéa modifié par la loi NOTRe précise que « le schéma peut proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes ».

Ce même article L 5210-1-1 III 4^{ème} alinéa fixe comme orientation que doit prendre en compte le SDCI : « La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ».

Le 5^{ème} alinéa prévoit « le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ».

II/ Propositions d'évolutions des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

A/ Proposition d'évolution des EPCI à fiscalité propre

Afin d'atteindre les seuils démographiques instaurés par la loi NOTRe et rendre leur périmètre plus pertinents sont proposés :

ARRONDISSEMENT DE BESANCON

1. Fusion-extension de périmètre

Fusion de la communauté de communes du Pays d'Ornans : 22 communes – 11 183 habitants, avec la communauté de communes Amancey Loue Lison : 20 communes – 4 074 habitants, et la communauté de communes du canton de Quingey – 34 communes – 9 313 habitants,

et extension du périmètre de ce nouvel EPCI à fiscalité propre aux communes de :

- **Abbans-Dessous 244 habitants,**
- **Abbans-Dessus 301 habitants.**

	Communautés de communes		
	Communauté de communes du canton de Quingey	Communauté de communes Amancey Loue Lison	Communauté de communes du pays d'Ornans
	34 communes	20 communes	22 communes
Communes membres	Arc et Senans, Bartherans, Brères, Buffard, By, Cessey, Charnay, Châtillon sur Lison, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Courcelles les Quingey, Cussey sur Lison, Echay, Epeugney, Fourg, Goux sous Landet, Lavans Quingey, Liesle, Lombard, Mesmay, Montfort, Montrond le Château, Myon, Palantine, Paroy, Pessans, Pointvillers, Quingey , Rennes-sur-Loue, Ronchaux, Rouhe, Rurey, Samson dont la plus peuplée est Arc et Senans (1 562 habitants)	Amancey , Amathay-Vésigneux, Amondans, Bolandoz, Cléron, Crouzet-Migette, Déservillers, Eternoz, Fertans, Flagey, Labergement-du-Navois, Lizine, Longeville, Malans, Montmahoux, Nans-sous-Sainte-Anne, Reugney, Sainte-Anne, Saraz, Silley-Amancey dont la plus peuplée est Amancey (664 habitants)	Cademène, Chantrons, Charbonnières-les-Sapins, Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-Fossés, Durnes, Echevannes, Foucherans, Lavans-Vuillafans, L'Hôpital-du-Grosbois, Lods, Malbrans, Merey-sous-Montrond, Montgesoye, Mouthier-Haute-Pierre, Ornans , Saules, Scey-Maisières, Tarcenay, Trépot, Villers-sous-Montrond, Vuillafans dont la plus peuplée est Ornans (4 377 habitants)
Population municipale	9 313 habitants	4 074 habitants	11 183 habitants

2016			
Superficie	248,49 km ²	198,56 km ²	228,10 km ²
Densité	37,5 habitants/ km ²	20,5 habitants/ km ²	49 habitants/ km ²
Fiscalité	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone
Zone de montagne	non	12 communes	8 communes
Bassin de vie (communes)	Salins les Bains : 17 communes Besançon : 8 communes Ornans : 5 communes Saint Vit : 3 communes Saône : 1 commune	Ornans : 16 communes Levier : 4 communes	Ornans : 16 communes Valdahon : 3 communes Saône : 4 communes
Bassin d'emploi	Besançon	Besançon (pour 6 communes)	Besançon et Ornans
Bassin d'habitat	Quingey (sauf Epeugney, Montrond le Château, Chenecey Buillon et Charnay : bassin d'habitat de Besançon)	Amancey-Levier (sauf Cléron et Longeville : vallée de la Loue)	Besançon : 7 communes, Vallée de la Loue : 14 communes, Amancey-Levier : 2 communes (Amathay-Vesigneux et Chantrons) Quingey : 1 commune (Cademène)
Aire urbaine	Besançon (sauf Arc et Senans, Bartherans, By)	Ornans (pour 8 communes) Salins-les-bains (Sainte-Anne)	Besançon (8 communes) Ornans (12 communes)

La communauté de communes issue de la fusion de ces 3 communautés de communes, auxquelles s'adjoindront les 2 communes d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus, comprendra 78 communes pour une population de 25 115 habitants.

Ces trois communautés de communes devaient évoluer pour atteindre le seuil démographique de la loi NOTRe et améliorer la cohérence spatiale de leur périmètre.

Il est indispensable d'envisager pour ces trois communautés de communes une évolution commune : en effet, seul un rapprochement de ces trois EPCI permet d'atteindre le nouveau seuil de population imposé par la loi NOTRe (tout rapprochement de deux seulement de ces communautés de communes entre elles, ne permet pas à la troisième, d'atteindre le seuil légal).

Ces trois communautés de communes appartiennent depuis décembre 2001 au Pays Loue Lison, espace pertinent de réflexion et d'élaboration d'un projet de développement commun.

Ce pays correspond à un territoire qui selon la loi du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire présente « une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi »

Elles ont, dans ce cadre, tissé des liens entre elles et travaillé ensemble dans le cadre de la charte de pays.

Sur ce même territoire, le Pays Loue Lison va bénéficier du programme européen LEADER (aide au développement des territoires ruraux) de 2,3 millions d'€ (2015-2020) pour soutenir des projets de valorisation des atouts naturels et culturels, du tourisme, du développement de l'économie locale et des circuits courts.

Ces trois communautés de communes appartiennent également au syndicat mixte de la Loue, chargé de la valorisation du milieu aquatique ainsi qu'au SYBERT pour les déchets et au SYDED pour l'électricité.

Ce nouvel EPCI disposera d'un territoire plus étendu et cohérent, de la source de la Loue et du Lison jusqu'à Arc-et-Senans permettant de mieux développer le tourisme autour du patrimoine naturel remarquable que forme ce territoire de la Loue et de son affluent principal le Lison et du patrimoine culturel autour de Courbet et de la Saline Royale d'Arc-et-Senans.

Ce patrimoine naturel d'exception, sur ce même périmètre, a d'ailleurs été reconnu site d'intérêt communautaire (NATURA 2 000) tant pour son importance écologique que pour sa diversité des paysages, des milieux et des espèces.

Ce nouveau territoire, essentiellement rural, pourra bénéficier de l'attractivité, des services et des entreprises situées sur Ornans et pourra s'appuyer également sur une armature de bourgs-centres tels que Quingey, Amancey et Arc-et-Senans pour assurer un développement homogène de cet espace et assurer ainsi un meilleur service aux populations.

Ce secteur, n'est pour l'instant pas couvert par un SCOT ou un projet de SCOT, mais devra l'être dans un avenir proche.

Les communes d' Abbans-Dessous et Abbans-Dessus sont très proches de Quingey pour les services marchands (commerces) et non marchands (collège).

La fusion de la communauté de communes du Pays d'Ornans avec la communauté de communes Amancey-Loue-Lison et la communauté de communes du canton de Quingey avec extension du périmètre de ce nouvel EPCI à fiscalité propre aux communes d'Abbans-Dessus et Abbans-Dessous est décidée.

o o
o

2- Extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Besançon (57 communes – 178 655 habitants)

aux communes de Saint-Vit (4 830 habitants) ; Pouilley-Français (830 habitants) ; Velesmes-Essarts (330 habitants) ; Roset-Fluans (484 habitants) ; Byans-sur-Doubs (516 habitants) et Villars-Saint-Georges (254 habitants).

et aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (979 habitants) ; Geneuille (1 358 habitants) ; Chevroz (112 habitants) ; Devecey (1 374 habitants) ; Bonnay (852 habitants) ; Mérey-Vieilley (125 habitants) ; Vieilley (698 habitants) ; Venise (506 habitants) et Palise (139 habitants).

	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Communes membres	<p>57 communes :</p> <p>Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Boussieres, Braillans, Busy, Chaleze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-Les-Moulins Chatillon-Le-Duc, Chauenne, Chaudefontaine, Chemaudin, La Chevillotte, Dannemarie-Sur-Crete, Deluz, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Gennes, Grandfontaine, Le Gratteris, Larnod, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-Le-Salin, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-Le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Pelousey, Pirey, Pouilley-Les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-Lez-Beaupre, Saone, Serre-Les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-Le-Petit, Vaux-Les-Pres, La Veze, Vorges-Les-Pins.</p> <p>Dont la plus peuplée est Besançon (116 952 habitants)</p>
Population municipale 2016	178 655 habitants
Superficie	413,3 km ²
Densité	410,20 habitants/ km ²
Fiscalité	Fiscalité professionnelle unique
Zone de montagne	non

Le nouvel ensemble ainsi constitué comprendra 72 communes pour une population de 192 042 habitants.

La CAGB pourra renforcer ainsi la cohérence spatiale de son territoire et conforter son développement en direction de l'Ouest de son territoire, dans un axe de développement le long de la RN 73 DOLE/DIJON, incorporant 4 communes de l'actuelle communauté de communes du Val Saint-Vitois dont Saint-Vit (4 830 habitants).

De même, le secteur de la nouvelle gare LGV constitue également un axe fort de développement dans ce secteur d'avenir pour la CAGB, qualifié d'intérêt métropolitain. La CAGB pourra étendre son territoire sur 9 communes de ce secteur.

Cette extension de périmètre renforcera la cohérence spatiale de la CAGB.

Toutes les communes relèvent déjà du même périmètre de SCOT, celui de l'agglomération bisontine ; elles sont situées dans la même aire urbaine (l'ensemble appartient à la couronne du grand pôle urbain de Besançon).

Le SCOT de l'agglomération bisontine (décembre 2011), a ciblé les communes de Saint-Vit et Devecey, dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement, comme des communes de l'armature urbaine du SCOT, sur lesquelles l'urbanisation doit se développer.

Ces deux communes sont également fléchées comme « sites structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activité supérieures à 3 hectares.

Les bourgs-centres de Saint-Vit et de Devecey pourraient constituer ainsi de nouveaux pôles de secteur, permettant d'améliorer l'attractivité économique et l'emploi, ainsi qu'un développement équilibré du territoire de l'agglomération, en offrant de nouveaux services à la population.

La commune de Palise est rattachée à la CAGB (amendement adopté aux 2/3 de ses membres par la CDCI).

L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Besançon aux communes de Saint-Vit, Pouilley-Français, Velesmes-Essarts, Roset-Fluans, Byans-sur-Doubs, Villars-Saint-Georges, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Chevroz, Devecey, Bonnay, Mérey-Vieilley, Vieilley, Venise et Palise est décidée.

o o
o

Evolution interdépartementale :

Extension du périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien (31 communes – 10 329 habitants)

aux communes de Villers-Buzon (251 habitants) ; Corcondray (144 habitants) ; Corcelles-Ferrières (191 habitants) ; Etrabonne (190 habitants) ; Mercey-le-Grand (520 habitants) ; Berthelange (303 habitants) et Ferrière-les-Bois (318 habitants)

Et aux communes de Chancey (184 habitants) ; Motey-Besuche (112 habitants) ; Montagney (514 habitants) ; Chaumercenne (158 habitants) ; Bard-lès-Pesmes (132 habitants) ; Bresilley (188 habitants) et Malans (132 habitants)

Compte tenu de l'extension du périmètre de la CAGB aux 6 communes de Saint-Vit, Pouilley-Français, Velesmes-Essarts, Roset-Fluans, Byans sur Doubs et Villars St Georges et afin qu'il n'y ait ni enclave, ni discontinuité, 7 communes (Villers-Buzon (251 hab) ; Corcondray (144 hab) ; Corcelles-Ferrières (191 hab) ; Etrabonne (190 hab) ; Mercey-le-Grand (520 hab) ; Berthelange (303 hab) et Ferrières-les-Bois (318 hab) qui appartiennent à la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois, sont rattachées à la Communauté de Communes du val Marnaysien dont le siège est à Marnay (70).

Ces communes ont des liens entre elles (syndicat d'eau et d'assainissement non collectif (SIEVO), scolaire...).

Elles rejoignent ainsi la commune de Lantenne-Vertière qui adhère depuis le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Pour que les deux projets de SDCI du Doubs et de la Haute-Saône soient conformes, un amendement, adopté aux 2/3 des membres de la CDCI du Doubs le 5 février 2016, rattache au périmètre de la communauté de communes du Val Marnaysien 7 communes issues de la communauté de communes du Val de Pesmes (Chancey (184 habitants), Motey-Besuche (112 habitants), Montagney (514 habitants), Chaumercenne (158 habitants), Bard-les-Pesmes (132 habitants), Bresilley (188 habitants) et Malans (132 habitants).

Le nouvel ensemble ainsi formé comprendra 45 communes pour une population de 13 666 habitants.

o o
o

**Extension du périmètre de la communauté de communes du Pays Baumois :
25 communes - 8 776 habitants :**

- aux communes de : Bouclans (968 habitants), Bréconchaux (94 habitants), Champlive (260 habitants), Chatillon-Guyotte (128 habitants), Dammartin-les-Templiers (221 habitants), Glamondans (197 habitants), l'Écouvotte (97 habitants), Laissey (453 habitants), Osse (335 habitants), Ougney-Douvot (217 habitants), Pouligney-Lusans (808 habitants), le Puy (109 habitants), Roulans (1128 habitants), Saint-Hilaire (161 habitants), Séchin (130 habitants), Val-de-Roulans (184 habitants), Vauchamps (133 habitants), Vennans (232 habitants) et Villers-Grelot (154 habitants)

- et aux communes de : Moncey (522 habitants), Thurey-le-Mont (115 habitants), Valleroy (155 habitants), Rigney (421 habitants), Corcelles-Mieslot (109 habitants), Rignosot (117 habitants), La Tour de Scay (262 habitants), Blarians (61 habitants), Germondans (62 habitants), Flagey-Rigney (98 habitants), Ollans (41 habitants), Cendrey (179 habitants), Battenans-les-Mines (60 habitants), Rougemontot (89 habitants) et la Bretenière (64 habitants)

	Communauté de communes du Pays Baumois
	25 communes : Adam-Les-Passavant, Aissey, Autechaux, Baume-Les-Dames , Bretigney-Notre-Dame, Côtebrune, Cusance, Esnans, Fontenotte, Fourbanne, Grosbois, Guillon-Les-Bains, Hyevre-Magny, Hyevre-Paroisse, Lomont-Sur-Crete, Luxiol, Montivernage, Passavant, Pont-Les-Moulins, Saint-Juan, Silley-Blefond, Vergranne, Verne, Villers-Saint-Martin, Voillans
Communes membres	dont la plus peuplée est Baume-les-Dames (5 291 habitants)
Population municipale 2016	8 776 habitants
Superficie	183,69 km ²
Densité	47,8 habitants/ km ²
Fiscalité	Fiscalité professionnelle unique
Zone de montagne	non
Bassin de vie (communes)	Baume-les-Dames
Bassin d'emploi	Baume-les-Dames
Bassin d'habitat	Baume-les-Dames
Aire urbaine	Baume-les-Dames

Le nouvel ensemble ainsi constitué comprendra 59 communes pour une population de 17 140 habitants.

Les réflexions engagées de longue date sur un scénario de regroupement des 6 communautés de communes formant le Pays du Doubs Central n'ont pu finalement aboutir, compte tenu de la taille très importante de ce nouvel ensemble, qui aurait regroupé 117 communes et 35 394 habitants, et des difficultés de fonctionnement d'une telle communauté de communes.

L'extension du périmètre de la communauté de communes à 19 communes issues de la communauté de communes de Vaîte-Aigremont (sauf Gonsans et Naisey-les-Granges qui par amendements adoptés aux 2/3 des membres de la CDCI, sont rattachées à la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel), souhaité par les élus des actuelles communautés de communes, permettra d'unir des communes proches, sur un territoire appartenant au même bassin de vie, celui de Baume-les-Dames.

Ces communes relèvent du même pays, celui du Doubs Central, dont le syndicat mixte vient de se transformer récemment en pôle d'équilibre territorial et rural et qui devra définir les conditions de développement économique, écologique, culturel et social de ce territoire. Ce territoire bénéficiera du programme LEADER (aide au développement des territoires ruraux) de plus de 2 millions d'euros.

Dans ce cadre des liens ont été tissés pour travailler ensemble sur un projet de développement commun dans le cadre du contrat de pays.

Ce nouveau périmètre, sera élargi également à 15 communes issues de la communauté de communes Dame Blanche et Bussière, dont une partie relève du bassin de vie de Baume-les-Dames et avec lesquelles il existe déjà des liens : cela renforcera la cohérence spatiale de ce secteur, essentiellement rural, autour d'un bourg centre (Baume-les-Dames) et permettra de mettre en œuvre un projet de développement équilibré sur un territoire plus large et de mutualiser les moyens pour offrir ainsi de meilleurs services de proximité aux populations.

L'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays Baumoïs aux communes de Bouclans, Bréconchaux, Champlive, Chatillon-Guyotte, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, l'Ecouvotte, Laissey, Osse, Ougney-Douvot, Pouligney-Lusans, le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Val-de-Roulans, Vauchamps, Vennans, Villers-Grelot, Moncey, Thurey-le-Mont, Valleroy, Rigney, Corcelles-Mieslot, Rignosot, La Tour de Scay, Blarians, Germondans, Flagey-Rigney, Ollans, Cendrey, Battenans-les-Mines, Rougemontot et la Bretenière est décidée.

o o
o

4- Fusion - Extension

Fusion de la communauté de communes du Pays de Rougemont : 25 communes – 4 207 habitants avec la communauté de communes des Isles du Doubs : 21 communes – 8 617 habitants et la communauté de communes du Pays de Clerval : 10 communes – 3 029 habitants

et extension du périmètre de ce nouvel EPCI à fiscalité propre à la commune de Desandans (717 habitants)

	Communauté de communes des Isles du Doubs	Communauté de communes du Pays de Clerval	Communauté de communes du Pays de Rougemont
Communes membres	21 communes dont la plus peuplée est l'Isle sur le Doubs (3 108 habitants) Accolans, Appenans, Arcey ; Blussangeaux, Blussans, Bournois, Etrappe ; Faimbe, Gémonval, Geney, Hyèmondans, L'Isle-sur-le-Doubs , Lanthenans, Mancenans, Marvelise, Médière, Onans, la Prétière, Rang, Sourans, Soye	10 communes dont la plus peuplée est Clerval (1 035 habitants) Anteuil, Branne, Clerval , Chaux-lès-Clerval, Fontaine-lès-Clerval, L'Hôpital-Saint-Lieffroy, Pompierre-sur-Doubs, Roche-lès-Clerval, Saint-Georges-Armont, Santoche	25 communes dont la plus peuplée est Rougemont (1 195 habitants) Abbenans, Avilley, Cubrial, Cubry, Cuse-et-Adrisans, Fontenelle-Montby, Gondenans-Montby, Gondenans-les-Moulins, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Mésandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montussaint, Nans, Puessans, Rillans, Rognon, Romain, Rougemont , Tallans, Tournans, Trouvans, Uzelle, Viethorey
Population municipale 2016	8 617 habitants	3 029 habitants	4 207 habitants
Superficie	143,18 km ²	86,46 km ²	158,2 km ²
Densité	60,18 habitants/km ²	35,03 habitants/km ²	26,59 habitants/km ²
Fiscalité	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone
Zone de montagne	Non	1 commune	NON
Bassin de vie	l'Isle sur le Doubs : 20 communes Villersexel : 1 commune	L'Isle sur le Doubs : 7 communes Baume les Dames : 3 communes	Baume-les-Dames : 14 communes Villersexel : 11 communes
Bassin d'emploi	Belfort/Montbéliard /Héricourt	Belfort/Montbéliard /Héricourt : 9 communes Besançon : 1 commune	Montbéliard : 13 communes Besançon : 4 communes Baume les Dames : 4 communes Les 4 dernières communes ne relèvent d'aucun bassin d'emploi
Bassin d'habitat	Montbéliard 2ème couronne	Montbéliard 2ème couronne, Montbéliard secteur rural	Rougemont – Montbozon

Le nouvel ensemble fusionné regroupera ainsi 57 communes pour une population de 16 570 habitants.

Ces trois communautés de communes devaient évoluer pour atteindre le seuil démographique de la loi NOTRe. Ce regroupement permettra qu'elles atteignent ce seuil et renforcera la cohérence spatiale de ce secteur.

Ces trois communautés de communes s'inscrivent dans le périmètre du SCOT du Doubs Central, ainsi que dans celui du pôle d'équilibre territorial (PETR) qui s'est substitué récemment au syndicat mixte du Pays Doubs Central.

Ce territoire bénéficiera du programme européen LEADER (aide au développement des territoires ruraux).

Ces communautés de communes s'inscrivent dans le bassin de vie de l'Isle-sur-le-Doubs (communauté de communes des Isles du Doubs et communauté de communes du Pays de Clerval).

La commune d'Arcey a été intégrée le 1^{er} janvier 2016 à la communauté de communes des Isles du Doubs, en application de l'article L 5214-26 du CGCT.

Les élus de ce secteur, essentiellement rural et naturel, ont l'habitude de travailler ensemble notamment dans le cadre du contrat de pays, pour mettre en œuvre un projet de développement commun sur ce territoire et, désormais, dans le cadre du SCOT, pour définir dans cet espace situé entre les deux grandes agglomérations de Besançon et de Montbéliard, un projet de territoire répondant aux grands enjeux de demain (urbanisation, environnement et agriculture, ...).

Centré sur l'Isle-sur-le-Doubs (3 108 habitants), et sur un axe de développement le long de la vallée du Doubs pour les activités industrielles, ce nouvel ensemble pourra s'appuyer également sur les bourgs-centres de Rougemont, Clerval ou Arcey, mis en réseau, pour développer de manière équilibré ce territoire et offrir ainsi des services de proximité aux populations (santé – transport...).

Ce périmètre est étendu enfin à la commune de Desandans, appartenant à la communauté de communes de la Vallée du Rupt, qui a sollicité son rattachement au nouvel ensemble fusionné : cet amendement a été adopté à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI.

La fusion de la communauté de communes du Pays de Rougemont avec la communauté de communes des Isles du Doubs et la communauté de communes du Pays de Clerval avec extension du périmètre de ce nouvel EPCI à fiscalité propre à la commune de Desandans est décidée.

o o
o

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

1. Fusion-Extension de périmètre

1) Fusion de la communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard : 29 communes – 116 157 habitants avec les communautés de communes :

- des Trois Cantons : 11 communes – 7 694 habitants,
- du Pays de Pont de Roide : 11 communes – 7 992 habitants,
- des Balcons du Lomont : 12 communes – 6 074 habitants.

2) Extension du périmètre du nouvel EPCI aux communes suivantes : Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien les Montbéliard, Sainte-Marie, et Semondans : 9 communes – 3 266 habitants.

	Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	Communauté de communes des Balcons du Lomont	Communauté de communes du Pays de Pont de Roide	Communauté de communes des Trois Cantons
Communes membres	<p>29 communes Allenjoie, Arbouans, Audincourt, Badevel, Bart, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Étupes, Exincourt, Feschés-le-Châtel, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Mandeuve, Mathay, Montbéliard, Nommay, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Sochaux, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Voujaucourt.</p> <p>dont la plus peuplée est Montbéliard (25 697 habitants)</p>	<p>12 communes Abbévillers, Autechaux-Roide, Blamont, Bondeval, Dannemarie, Écurecey, Glay, Meslières, Pierrefontaine-lès-Blamont, Roches-lès-Blamont, Thulay, Villars-lès-Blamont.</p> <p>dont la plus peuplée est Blamont (1 168 habitants)</p>	<p>11 communes Bourguignon, Dambelin, Écot, Feule, Goux-lès-Dambelin, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Pont-de-Roide-Vermondans, Rémondans-Vaivre, Solemont, Villars-sous-Dampjoux.</p> <p>dont la plus peuplée est Pont de Roide-Vermondans (4 261 habitants)</p>	<p>11 communes Berche, Beutal, Bretigney, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Étouvans, Longeville-sur-Doubs, Lougres, Montenois, Saint-Maurice-Colombier, Villars-sous-Écot.</p> <p>dont la plus peuplée est Montenois 1 526 habitants</p>
Population municipale	116 157 habitants	6 074 habitants	7 992 habitants	7 694 habitants
Superficie	179,17 km ²	75,22 km ²	85,15 km ²	75,18 km ²
Densité	648,3 habitants/km ²	80,75 habitants/km ²	93,86 habitants/km ²	102,34 habitants/km ²

Fiscalité	Fiscalité professionnelle unique	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes	fiscalité professionnelle unique
Zone de montagne	Non	5 communes	4 communes	non
Bassin de vie	Montbéliard : 25 communes Delle 1 commune Beaucourt : 3 communes	Montbéliard : 7 communes Pont de Roide : 5 communes	Pont de Roide	Montbéliard : 6 communes L'Isles sur le Doubs : 4 communes Pont de Roide : 1 commune
Bassin d'emploi	Belfort/Montbéliard /Héricourt	Belfort/Montbéliard /Héricourt	Belfort/Montbéliard /Héricourt	Belfort/ Montbéliard/ Héricourt
Bassin d'habitat	Montbéliard urbain, Montbéliard 1ère couronne, Montbéliard 2ème couronne	Montbéliard 2ème couronne	Montbéliard 2ème couronne	Montbéliard 2ème couronne
Aire urbaine	Grands pôles urbains, couronne des grands pôles urbains, communes multipolarisées	Couronne des grands pôles urbains	Couronne des grands pôles urbains	Couronne des grands pôles urbains

La communauté d'agglomération issue :

- de la fusion de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) avec les 3 communautés de communes voisines des Trois Cantons, du Pays de Pont de Roide et des balcons du Lomont,
- de l'extension de périmètre du nouvel EPCI aux communes de Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien les Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans lui permettra de comptabiliser 72 communes pour 141 183 habitants.

Cette fusion-extension apparaissait comme la plus opportune pour la communauté d'agglomération et les communautés de communes périphériques, considérant que ces collectivités partagent des thématiques communes dans le cadre du schéma de cohérence territorial (SCOT) Nord Doubs et du futur pôle métropolitain Nord Franche-Comté. Il s'agit d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de communes qui partagent sensiblement les mêmes caractéristiques pour les différents bassins considérés. Ce rapprochement renforcera également le volet « ruralité » de la communauté d'agglomération et permettra de faire bénéficier ainsi les nouvelles communes de services plus étoffés, notamment en matière de transports publics. La création d'une nouvelle communauté d'agglomération plus étendue permettra aussi de rationaliser la carte de l'intercommunalité par la disparition concomitante de plusieurs syndicats intercommunaux devenus inutiles ou redondants. En outre, elle favorisera un accroissement des possibilités budgétaires d'intervention au profit des communes entrantes, grâce notamment au dispositif des fonds de concours consentis par PMA à ses communes membres.

Au surplus, les projets de fusion-extension discutés et sérieusement envisagés par la majorité des élus sur les trois autres secteurs : Doubs Central (secteurs de Clerval, de Rougemont et des Isles du Doubs), Vallon de Sancey et Entre Dessoubre et Barbèche (secteurs de Belleherbe, de Sancey-le-Grand), et celui du Pays de Maîche et de Saint-Hippolyte (secteur du Pays Horloger, pour partie) limitaient les possibilités d'évolutions des communautés de communes de la 1^{ère} couronne de Pays de Montbéliard Agglomération.

Amendement adopté par la majorité des 2/3 des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale dans sa séance du 04/03/2016 : Avis favorables aux demandes présentées par les communes d'Aibre, Laire et Le Vernoy qui souhaitent rejoindre la communauté de communes du Pays d'Héricourt (Haute-Saône). Cette dernière est favorable à ces intégrations. Ces communes sont associées au bassin de vie socio-économique d'Héricourt et les compétences exercées par la communauté de communes du Pays d'Héricourt correspondent en grande partie à celles confiées précédemment par ces communes à la communauté de communes de la Vallée du Rupt. De plus ces collectivités coopèrent déjà avec des communes du secteur d'Héricourt dans le cadre de syndicats intercommunaux.

La fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard avec les communautés de communes des Trois Cantons, des Balcons du Lomont et du Pays de Pont de Roide et l'extension de périmètre de cette nouvelle communauté d'agglomération aux communes de Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien les Montbéliard, Sainte-Marie, Semondans sont décidées. Cette nouvelle communauté d'agglomération regroupera 72 communes pour 141 183 habitants.

o o
o

2- Extension de périmètre de la communauté de communes du Vallon de Sancey : 17 communes – 3 445 habitants, aux communes de :

Belleherbe, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, La Grange, Longeville-les-Russey, Péseux, Provenchère, Rosières sur Barbèche : 9 communes – 1 783 habitants - Froidevaux – 65 habitants

	Communauté de communes du Vallon de Sancey
Communes membres	<p>17 communes Belvoir, Chazot, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Lanans, Orve, Rahon, Randevillers, Sancey, Servin, Surmont, Valonne, Vaudrivillers, Vellerot-lès-Belvoir, Vellefans, Vernois-lès-Belvoir, Vyt-lès-Belvoir.</p> <p>dont la plus peuplée est Sancey (1 275 habitants).</p>
Population	3 445 habitants
Superficie	151,91 km ²
Densité	22,68 habitants/km ²
Fiscalité	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et avec fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Zone de montagne	6 communes
Bassin de vie	L'Isle sur le Doubs : 9 communes Baume les Dames : 5 communes Pont de Roide : 2 communes Maïche : 1 commune
Bassin d'emploi	Besançon : 5 communes Morteau : 2 communes Belfort/Montbéliard/Héricourt : 10 communes
Bassin d'habitat	Montbéliard secteur rural, Baume les Dames
Aire urbaine	communes partagées sur les secteurs suivants : - couronne des grands pôles urbains - multipolarisées des grandes aires urbaines - autres communes multipolarisées - isolées hors influence des pôles

L'extension de périmètre de la communauté de communes du Vallon de Sancey aux communes de Belleherbe, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Froidevaux, La Grange, Longeville-les-Russey, Péseux, Provenchère et Rosières sur Barbèche lui permettra de comptabiliser 27 communes pour 5 293 habitants.

Les communautés de communes du Vallon de Sancey et d'Entre Dessoubre et Barbèche, dont sont issues la grande partie des communes citées plus haut, entretiennent historiquement des liens étroits s'appuyant sur plusieurs éléments :

- les collèges sancéens (public et privé) accueillent les élèves de 6 communes de la CCEDB (Belleherbe, Charmoille, Provenchère, La Grange, Peseux, Rosières sur Barbèche)
- plusieurs associations d'ampleur rayonnent sur les deux territoires (association de développement touristique, groupement des clubs de foot pour les jeunes, cinéma de Charmoille).

De plus, ces collectivités ont l'habitude de travailler ensemble, à ce titre, des collaborations entre les deux communautés de communes sont déjà existantes : gestion commune de la déchetterie de Rahon, groupement de commandes pour les différents marchés de collecte des ordures ménagères et collaboration pour la mise en œuvre d'un programme d'animations touristiques estivales se traduisant par la mutualisation d'un agent.

Cette extension de périmètre favorisera l'unité culturelle et sociale et développera une identité de territoire cohérente.

Aussi, cette extension de périmètre permettra de poursuivre les coopérations existantes à l'échelle d'un territoire unique et unifié. Il trouvera son prolongement au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Amendement adopté par la majorité des 2/3 des membres la Commission départementale de coopération intercommunale dans sa séance du 04/03/2016 : Avis favorable à la demande présentée par la commune de Froidevaux qui souhaite rejoindre la communauté de communes du Vallon de Sancey dans son futur périmètre. La commune de Froidevaux justifie de liens étroits avec le secteur de Belleherbe notamment en ce qui concerne la scolarisation des élèves.

L'extension de périmètre de la communauté de communes du Vallon de Sancey aux communes de Belleherbe, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Froidevaux, La Grange, Longeville-les-Russey, Péseux, Provenchère et Rosières sur Barbèche est décidée.

La communauté de communes du Vallon de Sancey regroupera 27 communes pour 5 293 habitants.

o o
o

**3- Extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Maïche :
19 communes – 13 375 habitants aux communes de :**

- Bief, Burnevillers, Chamesol, Courtefontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie le Château, Les Plains et Grands Essarts, Saint-Hippolyte, Soulce Cernay, Les Terres de Chaux, Valoreille et Vaufrey : 19 communes – 4 527 habitants

- Battenans-Varin, Cour Saint-Maurice, Rosureux, Vaucluse et Vauclusotte : 5 communes pour 544 habitants

	Communauté de communes du Pays de Maïche
	19 communes
Communes membres	Belfays, Les Bréseux, Cernay-l'Église, Charmauvillers, Charquemont, Damprichard, Les Écorces, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Fournet-Blancheroche, Frambouhans, Goumois, Maïche , Mancenans-Lizerne, Mont-de-Vougney, Orgeans-Blanchefontaine, Thiébouhans, Trévillers, Urtière. dont la plus peuplée est Maïche (4 282 habitants)
Population	13 375 habitants
Superficie	171,55 km ²
Densité	77,97 habitants/km ²
Fiscalité	Fiscalité additionnelle sans fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Zone de montagne	oui en totalité
Bassin de vie	Maïche
Bassin d'emploi	Morteau
Bassin d'habitat	Maïche – Le Russey
Aire urbaine	- petits pôles de (1 500 à moins de 5 000 emplois) - communes isolées hors influence des pôles

L'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Maïche aux communes de Battenans-Varin, Bief, Burnevillers, Chamesol, Cour Saint-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie le Château, Les Plains et Grands Essarts, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soulce Cernay, Les Terres de Chaux, Vaucluse, Vauclusotte, Valoreille et Vaufrey lui permettra de comptabiliser 43 communes pour 18 446 habitants.

La communauté de communes du Pays de Maïche n'avait pas d'obligation d'évolution en terme de population, car elle se trouve en totalité en zone de montagne. Elle n'était donc pas tenue de tendre vers le seuil des 15 000 habitants.

En revanche, la communauté de communes de Saint-Hippolyte devait, quant à elle, évoluer pour atteindre au moins 5 000 habitants.

Compte tenu des autres projets de fusions-extension discutés sérieusement entre les élus et présidents de communautés de communes avoisinantes, l'option d'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Maïche apparaissait plus pertinente que de procéder à l'extension de la Communauté de communes de Saint-Hippolyte par l'inclusion de communes limitrophes, pour atteindre le seuil des 5000 habitants.

De plus, la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) souhaite anticiper sur l'avenir de son territoire et, était prête à accueillir des communautés de communes du Pays Horloger (hors secteur de Morteau).

Une grande partie des habitants des communes appartenant à la communauté de communes de Saint-Hippolyte sont rattachés au bassin de vie de Maïche et plusieurs thématiques sont traitées en commun par ces deux collectivités, dans le cadre du SCOT du Pays Horloger et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Horloger.

Amendement adopté par la majorité des 2/3 des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale dans sa séance du 04/03/2016 : Avis favorables aux demandes présentées par les communes de Battenans-Varin, Cour Saint-Maurice, Rosureux, Vacluse et Vaclusotte qui souhaitent rejoindre la communauté de communes du Pays de Maïche dans son nouveau périmètre. Ces communes mettent en avant que leur population partage le bassin de vie socio-économique du secteur du plateau de Maïche. Ces collectivités adhèrent également au Pays Horloger dans le cadre d'un pôle d'équilibre territorial et rural et partagent les compétences « Tourisme, schéma de cohérence territoriale, le projet de création d'un parc naturel régional ».

L'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Maïche aux communes de Battenans-Varin, Bief, Burnevillers, Chamesol, Cour Saint-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Fleurey, Glère, Indevillers, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie le Château, Les Plains et Grands Essarts, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soulce Cernay, Les Terres de Chaux, Vacluse, Vaclusotte, Valoreille et Vaufrey est décidée. La communauté de communes du Pays de Maïche regroupera 43 communes pour 18 446 habitants.

o o
o

4- Fusion/Extension

**de la communauté de communes du Pays de Rougemont : 25 communes – 4 207 habitants
avec la communauté de communes des Isles du Doubs : 21 communes –
8 617 habitants
et la communauté de communes du Pays de Clerval : 10 communes –
3 029 habitants**

**et extension du périmètre de ce nouvel EPCI à fiscalité propre à la commune
de Désandans – 717 habitants**

Se reporter aux éléments développés dans la partie « Arrondissement de Besançon »

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

1. Fusion de la communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs : 19 communes
 – 11 836 habitants avec la communauté de communes des Hauts du Doubs : 13 communes
 – 2 782 habitants

	Communauté de communes	
	CC des Hauts du Doubs	CC du Mont d'Or et des deux Lacs
Communes membres	13 communes dont la plus peuplée est Mouthe avec 988 habitants Brey-et-Maison-du-Bois, Chapelle-des-Bois, Châtelblanc, Chaux-Neuve, Gellin, Le Crouzet, Mouthe , Petite-Chaux, Les Pontets, Reculfoz, Rondefontaine, Sarrageois, les Villedieu	19 communes dont la plus peuplée est Jougne avec 1 577 habitants Fourcatier-et-Maison-Neuve, Les Fourgs, Les Grangettes, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Jougne, Labergement-Sainte-Marie, Longevilles-Mont-d'Or, Malbuisson, Malpas, Métabief , Montperreux, Oye-et-Pallet, La Planée, Remoray-Boujeons, Rochejean, Saint-Antoine, Saint-Point-Lac, Touillon-et-Loutelet
Population municipale 2016	2 782 habitants densité 14,1 hab./km ²	11 836 habitants densité 50,6 hab./km ²
Superficie	197,3 km ²	233,9 km ²
Bassin de vie	Pontarlier-Morez	Pontarlier
Bassin d'emploi	Pontarlier-Morez	Pontarlier
Bassin d'habitat	Pontarlier	Pontarlier
Aire urbaine	Aucune	Aucune
SCOT	Parc naturel du Haut-Jura	SMIX du Pays du Haut-Doubs (en cours)
PLH		
Périmètre de transport urbain	Aucun	Aucun
Canton	Frasne	Frasne
Rivière	Doubs	Doubs
Déchets	Adhère à PREVAL	Adhère à PREVAL
Scolaire	La CC a les compétences fonctionnement et investissement <hr/> Collège à Mouthe	Plusieurs RPI – la CC à la compétence fonctionnement <hr/> Collège privé à Labergement Ste Marie

La communauté de communes issue de la fusion de ces 2 communautés de communes comprendra 32 communes pour 14 618 habitants.

La communauté de communes des Hauts du Doubs a vocation à fusionner avec celle du Mont d'Or et des deux Lacs dont elle est limitrophe. En effet, les trois quarts de ses communes sont situées dans le même bassin de vie que celles de sa voisine et elle abrite également sur son vaste territoire (19000 ha) des installations sportives qui sont complémentaires à celles de la station du Mont d'Or-Métabief davantage orientées vers le ski de piste (tremplin de saut à ski de niveau international, 200 km de pistes de ski de fond, raquettes, chiens de traîneau...). La cohérence d'une fusion des deux entités n'est donc pas douteuse.

La fusion de la communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs avec la communauté de communes des Hauts du Doubs est décidée.

o o
o

2- Extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel : 44 communes - 20 616 habitants à la commune nouvelle des Premiers Sapins (1 544 habitants) ainsi qu'aux communes de Gonsans (559 habitants) et Naisey-les-Granges (782 habitants)

	Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel
Communes membres	<p>44 communes dont la plus peuplée est Valdahon avec 5 213 habitants</p> <p>Adam-lès-Vercel, Avoudrey, Belmont, Bremondans, Chaux-lès-Passavant, Chevigney-lès-Vercel, Consolation-Maisonnettes, Courtetaïn-et-Salans, Domprel, Épenouse, Épenoy, Étalans, Étray, Eysson, Fallerans, Flangebouche, Fournets-Luisans, Fuans, Germéfontaine, Grandfontaine-sur-Creuse, Guyans-Durnes, Guyans-Vennes, Landresse Laviron, Longechaux, Longemaison, Loray, Magny-Châtelard, Orchamps-Vennes, Orsans, Ouvans, Passonfontaine, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-Vennes, La Sommette, Valdahon, Vellerot-lès-Vercel, Vennes, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vernierfontaine, Verrières-du-Grosbois, Villers-Chief, Villers-la-Combe, Voires</p>
Population municipale 2016	20 616 habitants densité 40 hab./km ²
Superficie	515,57 km ²
Bassin de vie	Valdahon – Morteau – Baumes-les-Dames
Bassin d'emploi	Besançon-Morteau- Pontarlier
Bassin d'habitat	Valdahon

Aire urbaine	Valdahon
SCOT	SMIX des portes du Haut-Doubs
PLH	
Périmètre de transport urbain	Aucun
Canton	Valdahon
Rivière	Dessoubre
Déchets	Adhère à PREVAL
Scolaire	La CC n'a pas de compétence scolaire 4 syndicats scolaires
	Collège à Pierrefontaine les Varans et Valdahon, Collège privé à Vercel Villedieu le Camp et Orchamp-Vennes

La nouvelle communauté de communes comprendra 47 communes pour 23 501 habitants.

Les communes de Nods, Chasnans, Hautepierre-le-Châtelet, Athose, Rantechaux et Vaublans qui appartenaient à la communauté de communes des Premiers Sapins, ont délibéré pour solliciter la création d'une commune nouvelle dénommée « Les Premiers Sapins ».

Cette commune a été créée par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2016 et s'est substituée à la communauté de communes qui a été dissoute.

Le conseil municipal des Premiers Sapins a délibéré le 11 février 2016 pour décider d'adhérer à la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel dans un délai maximum de 24 mois suivant la création de cette commune (article L 2113-9 du CGCT), afin de pouvoir bénéficier de la possibilité d'intégrer cette communauté de communes avant le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire de Pierrefontaine-Vercel avait délibéré favorablement à ce rattachement.

La CDCI a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres au rattachement de la commune des Premiers Sapins à la communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel.

Les communes de Gonsans et de Naisey-les-Granges qui appartiennent à la communauté de communes Vaîte-Aigremont sont rattachées à la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel (amendements adoptés à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI).

L'extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel à la commune nouvelle des Premiers Sapins ainsi qu'aux communes de Gonsans et Naisey-les-Granges est décidée.

o o
o

B/ Propositions d'évolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

Le SDCI doit conduire à la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ces derniers et des syndicats mixtes.

La loi NOTRe favorise le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences, conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité nationale.

Les propositions ci-après d'évolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ont été établies :

- au regard des nouveaux périmètres des communautés d'agglomération et des communautés de communes,
- au regard des compétences qu'elles exercent et celles qu'exercent les syndicats présents dans le périmètre des EPCI à fiscalité propre, afin d'éviter les doubles emplois et de favoriser le transfert de compétences aux EPCI à fiscalité propre,
- au regard de l'importance de l'activité de ces syndicats et des syndicats mixtes,
- au regard de la taille des syndicats, lorsque ces syndicats comprennent peu de communes membres, que leurs territoires sont voisins et qu'ils exercent les mêmes compétences ou des compétences proches : la fusion permet de donner au nouveau syndicat ainsi créé sur un périmètre plus large, une taille critique, favorisant une meilleure mutualisation et une réduction des coûts de fonctionnement.
- au regard enfin du positionnement et de l'activité des syndicats à vocation multiple.

ARRONDISSEMENT DE BESANÇON

PÉRIMÈTRE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CANTON DE QUINGEY, DU PAYS D'ORNANS ET AMANCEY LOUE LISON ELARGI A ABBANS-DESSUS ET A ABBANS-DESSOUS

- Fusion du syndicat intercommunal du Brâ et du syndicat intercommunal du bief de caille :

Le syndicat intercommunal du Brâ compte 10 communes : Bartherans, Courcelles-les-Quingey, Cussey-sur-Lison, Goux-sous-Landet, Montfort, Myon, Palantine, Paroy, Pointvillers et Ronchaux, également membres de la communauté de communes du canton de Quingey.

Il assure le nettoyage des voiries et des espaces verts ainsi que de petits travaux d'entretien des voiries, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Le syndicat du bief de caille est composée des 3 communes de Montfort, Pointvillers, Ronchaux.

Il assure le secrétariat de mairie.

Ces trois communes sont membres à la fois du syndicat intercommunal du Brâ et du syndicat intercommunal du bief de caille.

La fusion de ces syndicats est décidée si la dissolution et la liquidation du syndicat du Brâ n'aboutit pas .

- Fusion du syndicat des écoles du Val avec le syndicat du ramassage scolaire de Bartherans :

Le syndicat des écoles du val compte 10 communes : Brères, By, Chay, Mesmay, Montfort, Paroy, Pointvillers, Rennes-sur-Loué, Ronchaux, Samson. Il exerce les compétences scolaire, péri et extra-scolaires.

Le syndicat du ramassage scolaire de Bartherans comprend 4 communes : Bartherans, Echay, Cussey sur Lison et Châtillon sur Lison. Il assure le ramassage scolaire des enfants fréquentant l'école publique de Myon.

L'ensemble de ces communes sont situées dans le périmètre de la communauté de communes du canton de Quingey et ces deux syndicats se jouxtent. La nouvelle structure pourrait exercer ses compétences « à la carte ».

La fusion de ces syndicats est décidée.

PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BAUMOIS ELARGI A 19 COMMUNES ISSUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAITE-AIGREMONT ET A 15 COMMUNES ISSUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DAME BLANCHE BUSSIÈRE

- Fusion du syndicat de la paroisse de St Hilaire et du syndicat des Planchottes :

Le syndicat de la paroisse de St Hilaire comprend les communes de Breconchaux, le Puy, l'Ecouvotte, Ougney-Douvot, St Hilaire, Val de Roulans, Vennans et Villers-Grelot, également membres de la communauté de communes Vaîte-Aigremont.

Le syndicat des Planchottes comprend les 3 communes de Fourbanne, Grosbois et Sechin, membres par ailleurs de la communauté de communes du pays Baumois.

Ces deux syndicats exercent une même compétence : la gestion de biens co-paroissiaux et se jouxtent.

La fusion de ces syndicats a été proposée en 2011 et refusée. Les élus concernés sont néanmoins invités à envisager à nouveau un tel rapprochement, lequel leur permettrait d'assurer une gestion groupée de leurs biens, sans remise en cause de la propriété de ceux-ci.

La fusion de ces syndicats est décidée.

- Fusion du syndicat des eaux de Saint Hilaire avec le syndicat des eaux de Blafond et Joloin et avec le syndicat d'eau d'Avilley :

Le syndicat des eaux de St Hilaire comprend les communes de Breconchaux, la Bretenière, l'Écouvotte, Fourbanne, Grosbois, le Puy, Roulans, Saint-Hilaire, Séchin, Val de Roulans, Vennans, Villers-Grélot, membres de la communauté de communes Vaîte-Aigremont, à l'exception de la Bretenière, membre de la communauté de communes Dame Blanche et Bussière et des communes de Fourbanne et Grosbois, membres de la communauté de communes du pays Baumois.

Le syndicat des eaux de Blafond et Joloin comprend les communes suivantes : Cendrey, Corcelles-Mieslot, Flagey-Rigney, Larians et Munans, la Tour de Scay, Ollans, Rignosot et Rougemontot, membres de la communauté de communes Dame Blanche et Bussière, à l'exception de la commune de Larians et Munans, membre de la communauté de communes du pays de Montbozon (70). Il exerce la compétence eau en totalité.

Il résulte d'une fusion de deux syndicats opérée en 2011. L'élargissement de cette fusion au syndicat des eaux de Saint Hilaire a été envisagée dès 2011, mais a été différée.

Il exerce la compétence eau en totalité et vend de l'eau au syndicat d'eau de Blafond et Joloin.

Le syndicat des eaux d'Avilley comprend les communes d'Avilley, Battenans les Mines, Montussaint, Puessans, Rognon et Tallans.

Ces trois syndicats se jouxtent et assurent la même compétence. Ils ont souhaité fusionner ensemble.

Le Préfet de la Haute-Saône ayant donné un avis favorable, la fusion de ces trois structures, approuvée à l'unanimité des membres de la CDCI du Doubs, est décidée.

- Fusion du syndicat d'eau de Blarians-Germondans avec le syndicat d'eau de la Fontaine (70)

Le syndicat d'eau de Blarians-Germondans est constitué des communes de Blarians et de Germondans, membre de la communauté de communes Dame Blanche et Bussière.

Il exerce la compétence eau en totalité.

Le syndicat d'eau de la Fontaine, situé en Haute-Saône, est composé des communes de Beaumotte-Aubertans et La Barre. Il est relié au réseau du syndicat de Blarians-Germondans depuis 1968.

Un renforcement de ce réseau a été effectué en 2004.

Le Préfet de la Haute-Saône ayant donné un avis favorable, la fusion de ces deux structures, approuvée à l'unanimité des membres de la CDCI du Doubs, est décidée.

**PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ROUGEMONT,
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CLERVAL ET DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ISLES-DU-DOUBS ELARGI A DESANDANS**

- Dissolution du syndicat des communes forestières du secteur de Rougemont :

Le syndicat des communes forestières du secteur de Rougemont comprend 33 communes :
Abbenans, Autechaux, Avilley, Bonnal, Cubrial, Cubry, Cuse-et-Adrisans, Fontenelle-Montby,
Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Hyèvre-
Paroisse, Luxiol, Mésandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montussaint, Nans, Puessans,
Rillans, Rognon, Romain, Rougemont, Tallans, Tournans, Tressandans, Trouvans, Uzelle,
Vergranne, Verne, Viéthorey, Voillans.

Les statuts de ce syndicat précisent que l'objet du syndicat est : la concertation des communes
entre elles et l'ONF sur la gestion et l'exploitation de leur forêt, la représentation éventuelle
des communes à l'association des communes forestières et l'organisation de la vente de bois.

Ce syndicat n'a pas de mission directe liée à la gestion de la forêt.

Sa dissolution est décidée.

- Dissolution du syndicat du camping de la Forge :

Le syndicat du camping de la Forge comprend les communes de Montagney-Servigney et
Rougemont, toutes deux membres de la communauté de communes du pays de Rougemont.

Il a pour objet l'exploitation d'un terrain de camping.

Cet équipement pourrait être repris par une des communes membres et la gestion assurée par les
deux communes par voie conventionnelle.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

o o
o

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD (CAPM) ELARGI (aux 3 communautés de communes voisines (CC3C – CCBL - CCPPR)) et à 9 communes issues de la CCVR.

Considérant notamment que la communauté d'agglomération dispose de certaines compétences, identiques à celles exercées aujourd'hui par des syndicats, dont elle est membre ou auxquels adhèrent des communes appartenant aux communautés de communes avoisinantes, la fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard avec trois des communautés de communes avoisinantes et l'extension de périmètre de ce nouvel établissement public de coopération intercommunal permettent d'envisager la dissolution de 7 syndicats.

Les dissolutions proposées sont les suivantes :

- Dissolution du syndicat intercommunal des eaux d'Issans-Raynans :

Le syndicat intercommunal des eaux d'Issans-Raynans est composé des deux communes d'Issans et Raynans.

Ce syndicat exerce les compétences « production et distribution de l'eau potable ».

Le Président du syndicat a présenté l'amendement suivant : « ...*les deux communes composant le syndicat ne souhaitent pas intégrer Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). Le syndicat, en cohérence, avec les deux communes qui le composent, demande l'amendement de cette proposition de fusion...* ». Cet amendement, adopté en séance de la CDCI du 04 mars 2016, n'est pas recevable car les deux communes concernées seront bien intégrées à PMA.

Les deux communes de ce syndicat sont donc incluses dans le périmètre de la future communauté d'agglomération élargie et la compétence « production et distribution de l'eau potable » est déjà exercée par la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. Aux termes des dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit au syndicat. **La dissolution du syndicat est rendue obligatoire par les dispositions du code général des collectivités territoriales.**

- Dissolution du syndicat des eaux d'Abbévillers :

Le syndicat des eaux d'Abbévillers est composée des 10 communes de : Abbevillers, Blamont, Dannemarie-les-Glay, Ecurcey, Glay, Meslières, Pierrefontaine-les-Blamont, Roche-les-Blamont, Thulay, Villars-les-Blamont.

Ce syndicat exerce les compétences « production et distribution de l'eau potable ».

Toutes les communes de ce syndicat seront incluses dans le périmètre de la future communauté d'agglomération élargie et la compétence « production et distribution de l'eau potable » est

déjà exercée par la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. Aux termes des dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit au syndicat. **La dissolution du syndicat est rendue obligatoire par les dispositions du code général des collectivités territoriales.**

- Dissolution du syndicat pour le développement, l'entretien et la mise en valeur des sites archéologiques :

Le syndicat pour le développement, l'entretien et la mise en valeur des sites archéologiques est composée des communes de Mandeure et Mathay.

Ce syndicat exerce la compétence « étude et recherche archéologique sur le territoire de Mandeure et Mathay ».

La communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le site du théâtre romain de Mandeure. La compétence « archéologie » du syndicat pourrait être reprise par la communauté d'agglomération élargie, compte tenu de son positionnement par rapport au théâtre romain.

La dissolution du syndicat est proposée à la condition que PMA décide de prendre la compétence correspondante en complément de celle déjà exercée sur le site du théâtre romain de Mandeure.

- Dissolution du syndicat mixte de l'élimination et de la valorisation des ordures ménagères (SIEVOM) :

Le syndicat mixte de l'élimination et de la valorisation des ordures ménagères (SIEVOM) est composé de la communauté de communes des Balcons du Lomont et des 11 communes de Bourguignon, Dambelin, Ecot, Feule, Goux-les-Dambelin, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Pont-de-Roide-Vermondans, Remondans-Vaivre, Solemont et Villars-Sous-Dampjoux.

Ce syndicat exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ».

La compétence collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés est déjà exercée par la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. Toutes les communes de ce syndicat seront incluses dans le périmètre de la future communauté d'agglomération élargie. Aux termes des dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit au syndicat. **La dissolution du syndicat est rendue obligatoire par les dispositions du code général des collectivités territoriales.**

- Dissolution du syndicat du collège de Pont de Roide-Vermondans

Cette dissolution a été prononcée, dans les conditions de droit commun, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

- Dissolution du syndicat mixte du complexe sportif Jean-Jacques Rousseau :

Le syndicat mixte du complexe sportif Jean-Jacques Rousseau est composé de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et des 6 communes de : Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Etouvans, Lougres et Montenois.

Ce syndicat exerce une compétence de gestion d'un bâtiment sportif.

La compétence « construction et gestion des gymnases annexés aux collèges » de la communauté d'agglomération, soumise à déclaration d'intérêt communautaire, est exercée par PMA. La communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard est membre à part entière de ce syndicat et les autres communes membres du syndicat seront incluses dans le périmètre de la future communauté d'agglomération élargie. Au terme des dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit au syndicat. **La dissolution du syndicat est rendue obligatoire par les dispositions du code général des collectivités territoriales.**

- Dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement de Pont-de-Roide :

Le Syndicat intercommunal d'assainissement de Pont-de-Roide est composé du Syndicat d'assainissement pour le raccordement des usées avec la station de Pont de Roide-Vermondans (SIAVDN – Dampjoux, Noirefontaine et Villars-sous-Dampjoux) et des 6 communes de : Autechaux-Roide, Bourguignon, Ecurcey, Neuchâtel-Urtière, Pont-de-Roide-Vermondans et Remondans-Vaivre.

Ce syndicat exerce la compétence de collecte et de traitement des eaux usées.

La compétence « Assainissement collectif » est exercée par la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. Sa dissolution pourrait être proposée. Cependant, le syndicat adhérent (SIAVDN) comprend en son sein, une commune située hors du périmètre de la future communauté d'agglomération élargie (Dampjoux, membre de la communauté de communes de Saint-Hippolyte).

Dans l'hypothèse d'une dissolution, il conviendra de s'assurer de la continuité du service pour cette commune (au moyen, par exemple, d'une convention). **La dissolution du syndicat est proposée à la condition qu'une solution soit mise en place pour la commune de Dampjoux.**

- Dissolution du syndicat d'assainissement pour le raccordement des eaux usées avec la station d'épuration de Pont-de-Roide (SIAVDN) :

Le syndicat d'assainissement pour le raccordement des eaux usées avec la station d'épuration de Pont-de-Roide (SIAVDN) est composé des communes de : Dampjoux, Noirefontaine et Villars-sous-Dampjoux.

Ce syndicat exerce une compétence de collecte des eaux usées et du raccordement à la station de traitement des eaux usées gérée par le syndicat d'assainissement de Pont de Roide.

La compétence « assainissement collectif » est exercée par la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard. Sa dissolution pourrait être proposée. Cependant, le SIAVDN comprend en son sein, une commune hors du périmètre de la future communauté d'agglomération élargie (Dampjoux, membre de la communauté de communes de Saint-Hippolyte).

Dans l'hypothèse d'une dissolution, il conviendra de s'assurer de la continuité du service pour cette commune (au moyen, par exemple, d'une convention). **La dissolution du syndicat est proposée à la condition qu'une solution soit mise en place pour la commune de Dampjoux.**

- Dissolution du syndicat mixte TELEDIS :

Le syndicat mixte TELEDIS est composé du Conseil départemental du Territoire de Belfort, de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et des 21 communes de : Bavillers, Belfort, Bethoncourt, Bourogne, Courcelles-Les-Montbéliard, Danjoutin, Delle, Essert, Etupes, Fesches-Le-Chatel, Grand-Charmont, Joncherey, Méziré, Montbéliard, Morvillars, Nommay, Pérouse, Sainte-Suzanne, Sévenans, Sochaux et Valdoie.

Ce syndicat exerce une compétence relative à la mise en place d'un réseau câblé de télédistribution.

Ce syndicat est sans activité et ses compétences paraissent redondantes avec celles exercées par le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt. La CDCI du Territoire de Belfort et le Préfet du Territoire de Belfort se sont exprimés en faveur de cette dissolution.

La dissolution de ce syndicat est décidée.

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE (CCPM) ELARGI A 19 COMMUNES ISSUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-HIPPOLYTE ET A 5 COMMUNES ISSUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DESSOUBRE ET BARBECHE :

L'exercice de compétences similaires ou rapprochées et l'extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de Maïche permet d'envisager la dissolution suivante :

- Dissolution du syndicat mixte intercommunal d'action sociale :

Le syndicat mixte intercommunal d'action sociale est composé de la Communauté de Communes du Pays de Maïche et des communes de Burnevillers, Courtefontaine, Indevillers, Les Plains et Grands Essarts.

Ce syndicat exerce des compétences variées dans le domaine de l'action sociale.

Ce syndicat exerce des compétences qui, juridiquement, en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles, sont « réservées » à un centre communal d'action sociale (CCAS) ou à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Jusqu'à présent, l'émergence d'un CIAS à l'échelle de la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) se heurtait à l'absence d'identité de périmètre entre le syndicat et la CCPM.

L'extension de périmètre de la CCPM permettrait donc la création d'un CIAS en complément (ou en substitution) des CCAS communaux.

La dissolution de ce syndicat est proposée sous réserve de la mise en place d'un CIAS et, selon l'amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale le 11 mars 2016, dans des délais compatibles avec d'une part, la négociation avec les nouvelles communes intégrant la CCPM, et, d'autre part, la définition d'une organisation adaptée des services (personnel et logistique).

o o
o

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

- Dissolution du syndicat de télévision de la Cluse et Mijoux :

Ce syndicat, composé des deux communes de la Cluse et Mijoux et les Verrières de Joux n'a pour objet que la perception de la redevance payée par TDF pour l'installation d'un émetteur sur la commune de la Cluse et Mijoux et sa répartition entre les deux communes. La redevance pourrait donc être directement perçue par la Cluse et Mijoux et répartie sous couvert d'une convention entre les deux communes pour autant que cette répartition soit opportune (à expertiser..)

La dissolution du syndicat est décidée.

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

- Dissolution du syndicat des eaux de Vau les Aigues :

Ce syndicat, qui a la compétence eau (traitement, adduction et distribution) regroupe les communes de Boujailles, Bulle, Courvières, Dompierre-les-Tilleuls, Frasne et la Rivière Drugeon, c'est à dire le territoire de la communauté de communes moins 3 communes : Bouverans, Bonnevaux et Vaux et Chantegrue.

Sa dissolution est proposée avec reprise de la compétence par l'EPCI.

- Dissolution du syndicat intercommunal de Bulle Dompierre les Tilleuls :

Ce syndicat, composé des deux communes de Bulle et Dompierre les Tilleuls a la compétence gestion de personnel (policiers et gardes champêtres..) et l'acquisition de matériel commun.

Les deux communes pourraient mutualiser les moyens correspondants sous couvert de conventions.

La dissolution du syndicat est donc décidée.

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE VERCEL ELARGI A LA COMMUNE NOUVELLE DES PREMIERS SAPINS ET AUX COMMUNES DE GONSANS ET NAISEY LES GRANGES

- Dissolution du syndicat des eaux de Vellerot les Vercel-Villers la Combe :

Ce syndicat est composé des 3 communes de Vellerot les Vercel, Villers la Combe et Villers Chief. Il a la compétence alimentation en eau potable des communes membres. Depuis 2010, il est en totalité approvisionné en eau par le syndicat intercommunal des eaux de la Haute-Loue (SIEHL).

Lors du précédent schéma, sa dissolution avait déjà été demandée en vue d'une adhésion des communes membres au SIEHL. Un travail préparatoire, qui a fait l'objet de plusieurs réunions en sous-préfecture est en cours. Il s'appuie sur l'actualisation d'une étude de l'état de ses réseaux et du coût des éventuels travaux à engager.

Sa dissolution est donc à nouveau décidée.

- Dissolution du syndicat de location de salle à Landresse Ouvans :

Ce syndicat est composé des deux seules communes de Landresse et Ouvans et a pour unique compétence la location de la salle polyvalente.

Sa dissolution est décidée avec reprise de la compétence par les communes sous couvert d'une convention.

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

- Dissolution du SIVU d'assainissement du Val d'Usiers SACTOM :

Ce syndicat compte 3 communes : Bians les Usiers, Goux les Usiers et Sombacour. Il a la compétence assainissement

- dissolution du SIVU d'assainissement de la Bouvière :

Ce syndicat est composé des 3 communes de Chapelle d'huin, Evillers et Septfontaine. Il a la compétence assainissement.

La dissolution de ces 2 syndicats, qui ont la même compétence et qui se trouvent sur le territoire de la même communauté de communes est proposée avec reprise de leur compétence par l'EPCI.

PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY

- Dissolution du syndicat des écoles -Secteur du Luhier :

Ce syndicat, qui a la compétence scolaire est composé des communes de Laval le Prieuré, le Luhier, Montbéliardot, Mont de Laval et Plaimbois du Miroir. Il a la compétence scolaire.

Sa dissolution est décidée car sa compétence pourrait être reprise par le « syndicat intercommunal à la carte du Prieuré » qui a le même périmètre.

o o
o

Conclusion

Dès la publication de la loi portant nouvelle organisation territoriale du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) s'est engagé un long processus d'échanges et de concertation avec les élus concernés et les membres de la CDCI pour préparer et élaborer un projet de SDCI tenant compte des obligations, objectifs et orientations de cette loi.

Compte tenu des impératifs de la loi NOTRe et des caractéristiques démographiques du Doubs, le présent schéma prévoit la réduction de moitié du nombre d'EPCI à fiscalité propre qui passe de 30 à 15 EPCI à fiscalité propre (2 communautés d'agglomération et 13 communautés de communes).

Concernant les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes le SDCI prévoit la suppression de 25 structures syndicales.

La CDCI a été amenée à se réunir à 8 reprises depuis le 7 août 2015 et 4 réunions ont été exclusivement consacrées à l'examen des nombreux amendements aux propositions d'évolution des EPCI à fiscalité propre et des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes que j'avais présentées devant cette instance le 14 octobre 2015.

Le représentant de l'État dans le département a arrêté le présent schéma départemental de coopération intercommunale à l'issue de la période de consultation des communes et EPCI concernés et d'examen des amendements par la CDCI.

Les amendements votés à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI ont été intégrés dans le schéma arrêté, permettant ainsi à 13 communes d'être rattachées à des EPCI à fiscalité propre différents de ceux proposés initialement par le Préfet et à 29 propositions concernant des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes d'être abandonnées.

Dès la publication de cet arrêté, débute alors la phase de mise en œuvre de ce schéma, laquelle s'achèvera **au plus tard le 31 décembre 2016**.

Pour chacun des projets de fusion, de fusion-extension ou d'extension de périmètre des EPCI à fiscalité propre, ainsi que de dissolution ou modification de périmètre des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, le Préfet prendra un arrêté de projet de périmètre **au plus tard le 15 juin 2016**.

Si les projets de périmètre proposés figurent dans le SDCI, il n'y a pas lieu de saisir la CDCI.

En revanche, si les propositions devaient s'écarter du SDCI, il serait nécessaire de saisir la CDCI qui dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer sur ce projet de périmètre et peut le cas échéant le modifier par amendement adopté à la majorité des 2/3 de ses membres.

Ces arrêtés de projet de périmètre seront notifiés aux collectivités et EPCI concernés qui disposeront **d'un délai de 75 jours** à compter de cette notification pour donner leur avis sur ce projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Pour pouvoir être mise en œuvre, le projet de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes concernées (pour les projets de périmètre d'EPCI à fiscalité propre) ou des organes délibérants des membres du syndicat (pour les syndicats), représentant au moins la moitié de la population totale intéressée (avec l'accord de la collectivité dont la population est la plus nombreuse si celle-ci représente au moins le tiers de la population totale).

Si ces conditions de majorité ne sont pas atteintes, le Préfet a la possibilité alors d'engager la procédure exceptionnelle lui permettant de « passer outre » ce refus. Il lui appartient alors de saisir la CDCI, qui dispose d'un délai d'un mois à compter de la saisine pour rendre son avis et éventuellement modifier le projet par amendement adopté à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les arrêtés définitifs de périmètre seront pris avant le 31 décembre 2016. La date d'effet des arrêtés est prévue au 1^{er} janvier 2017. Aucune dérogation ou report ne pourra être fixé dans les arrêtés préfectoraux.

Le SDCI est révisé selon la même procédure tous les 6 ans.

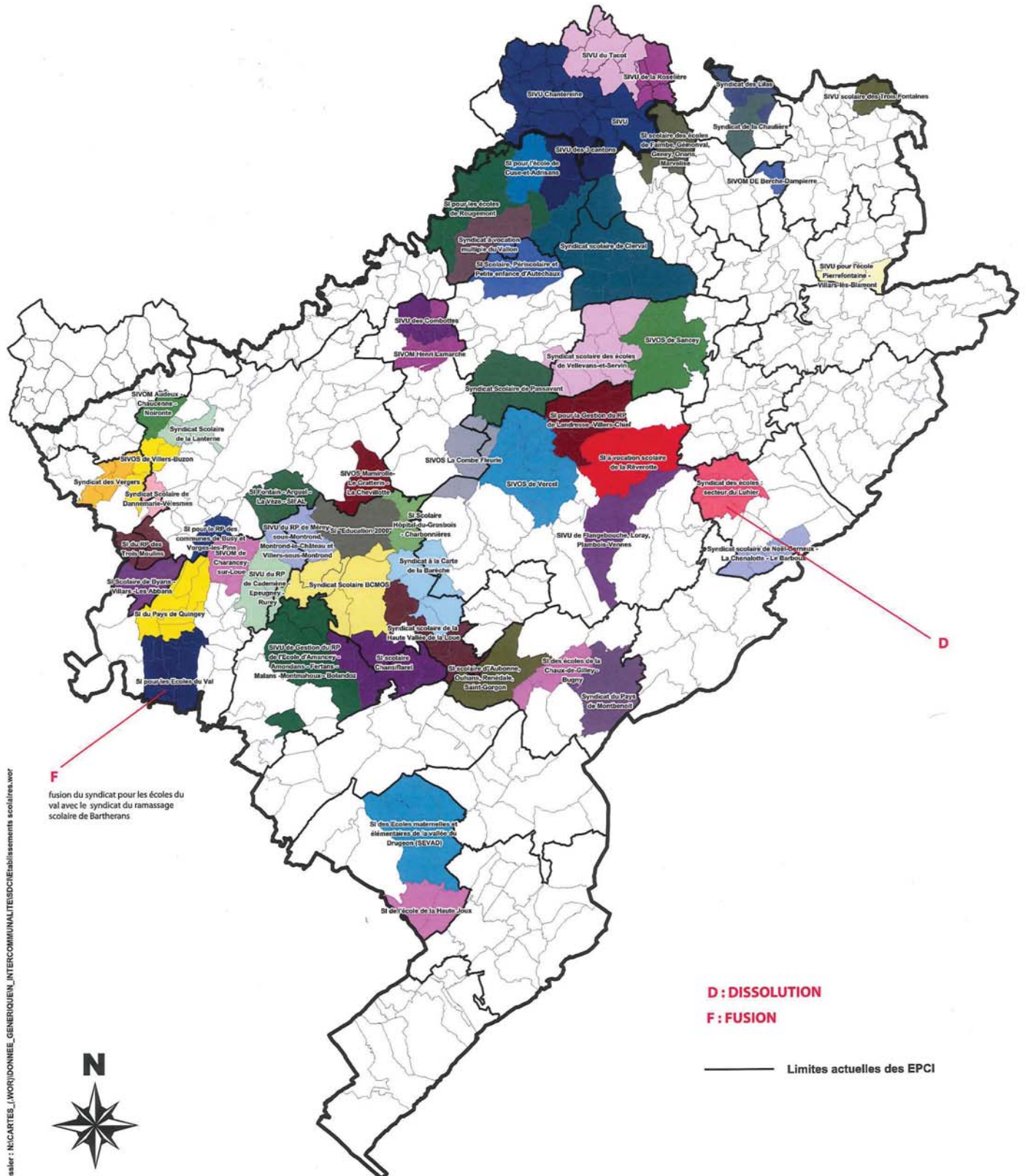
o o
o

Les communautés de communes et d'agglomérations (SDCI 29 mars 2016)

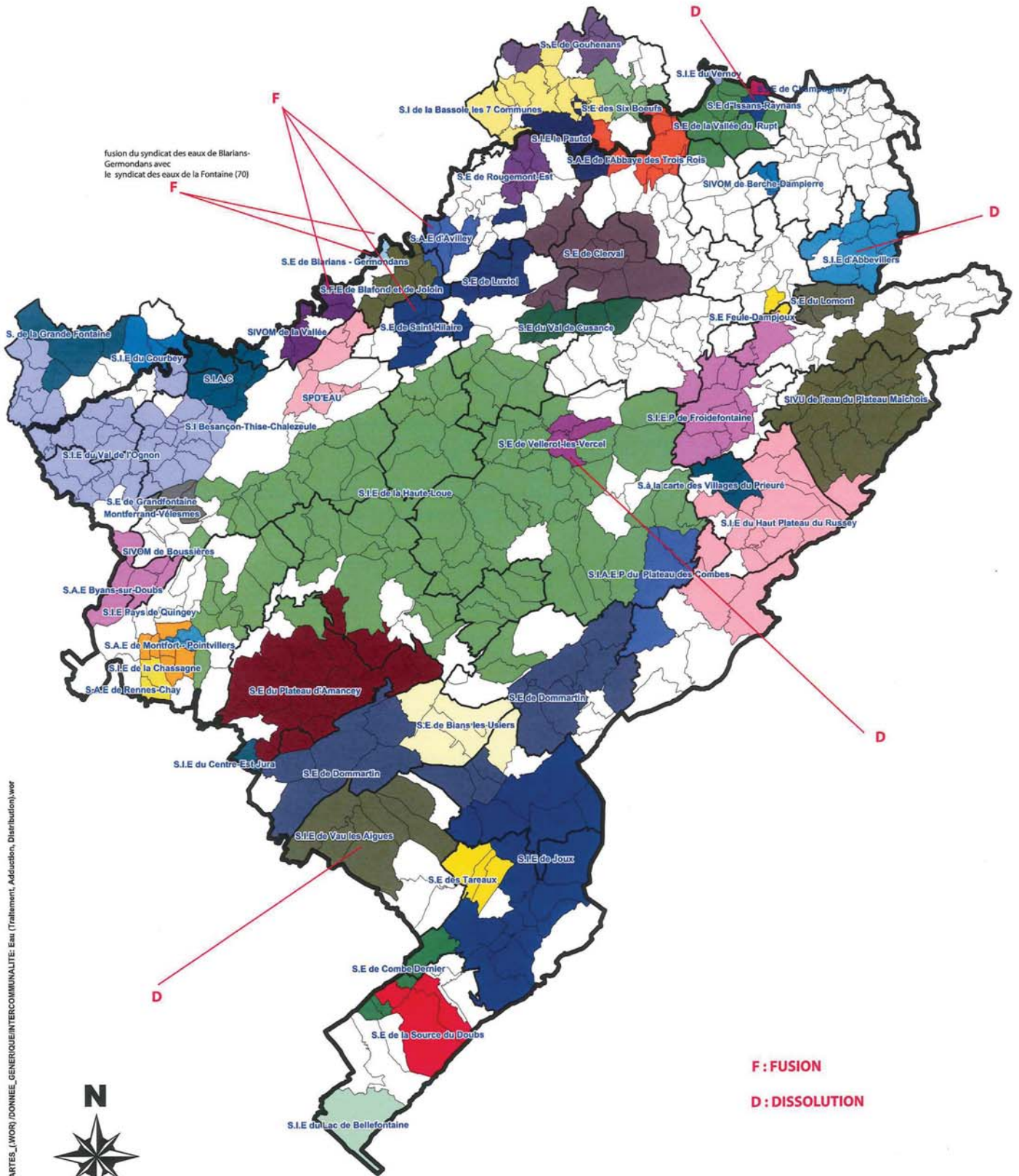


Dossier : CARTES_(WOR)_DONNEE_GENERIQUE_INTERCOMMUNALITES/SDCI_31-03-2016_V.0.wor

Syndicats exerçant la compétence établissements scolaires du 1er degré



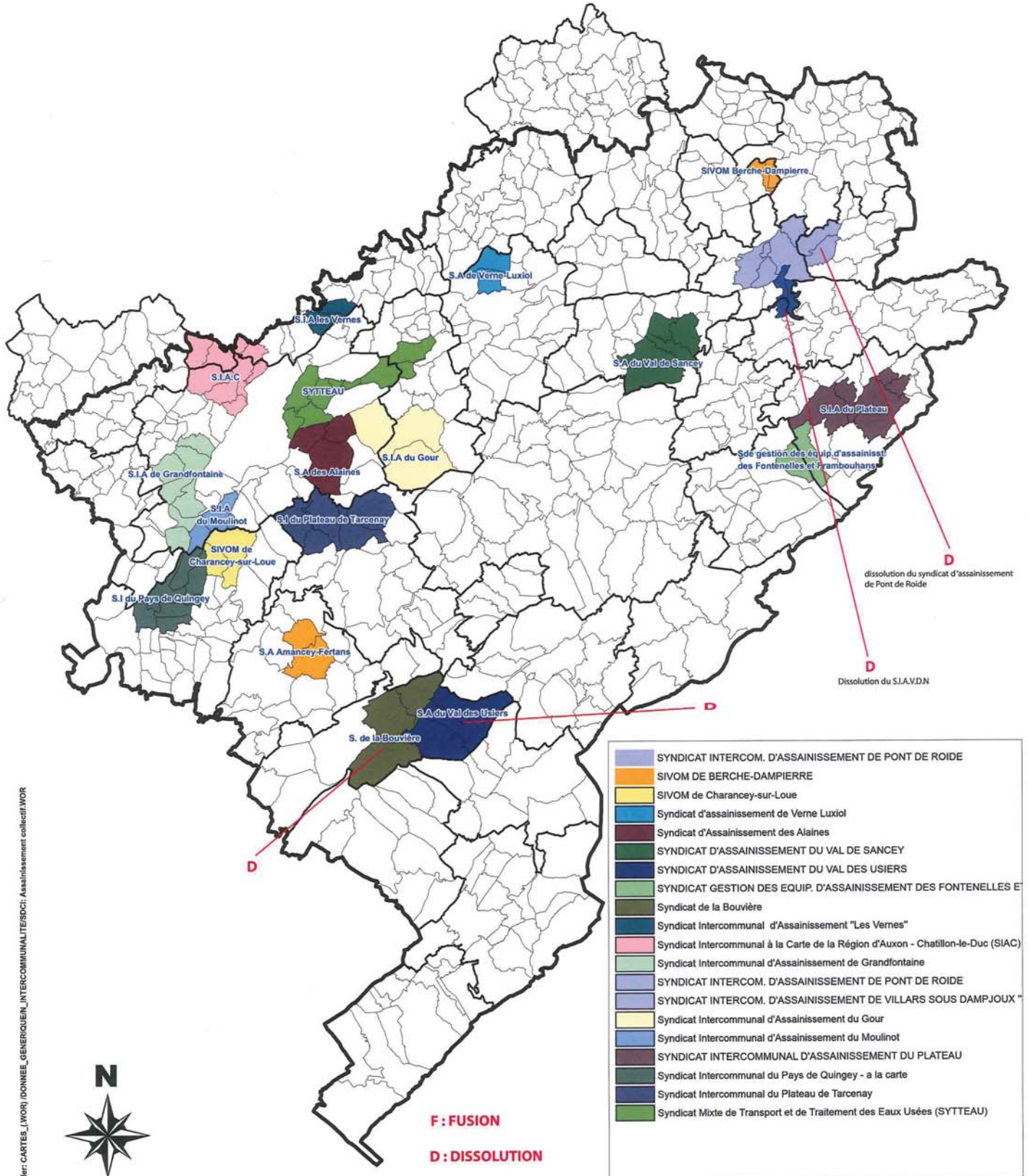
Syndicats exerçant la compétence Eau (Traitement, Adduction, Distribution)



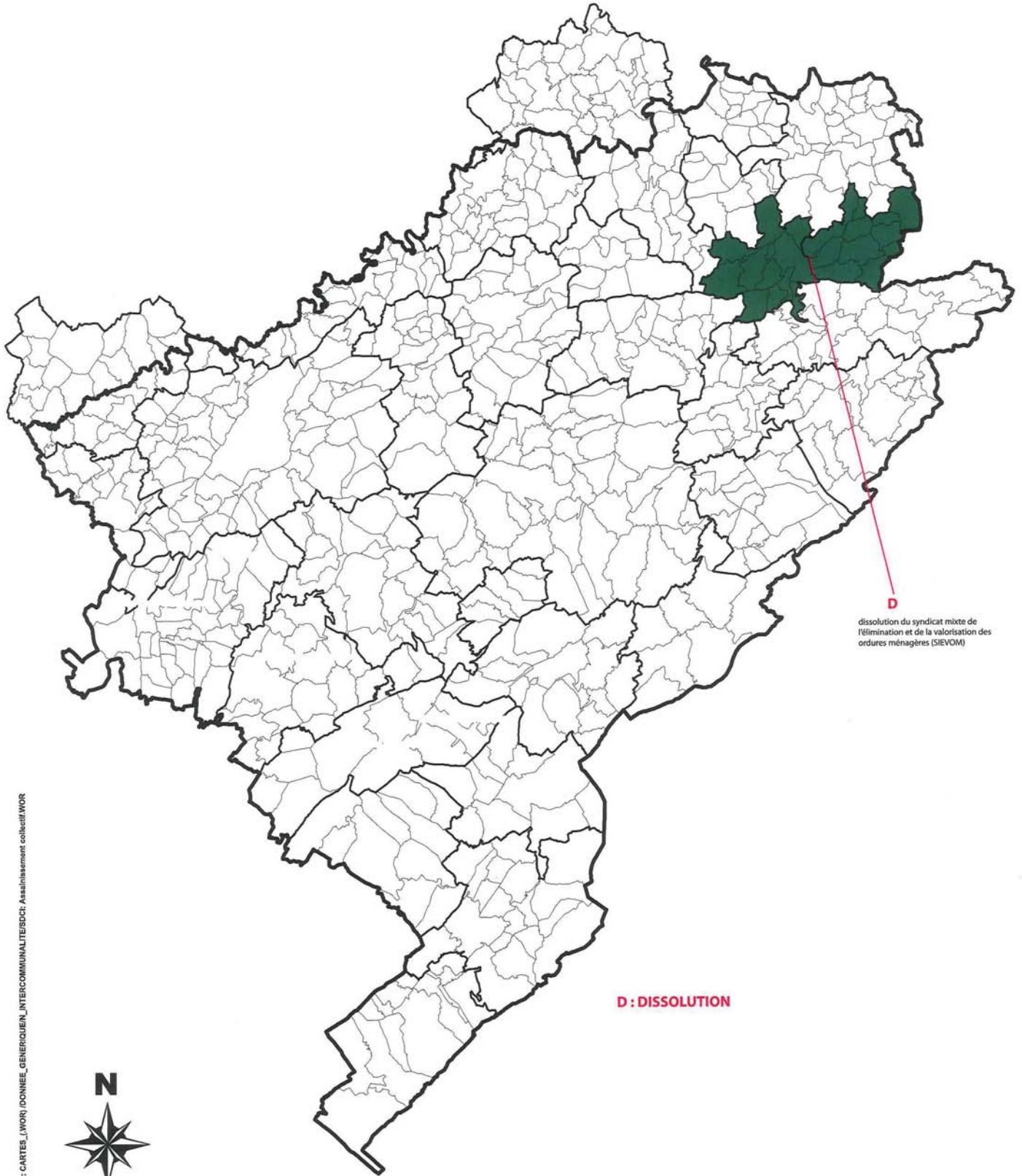
Dossier: CARTES_(NORD)_DONNEE_GENERIQUEINTERCOMMUNALITE: Eau (Traitement, Adduction, Distribution).wor



Syndicats exerçant la compétence Assainissement collectif



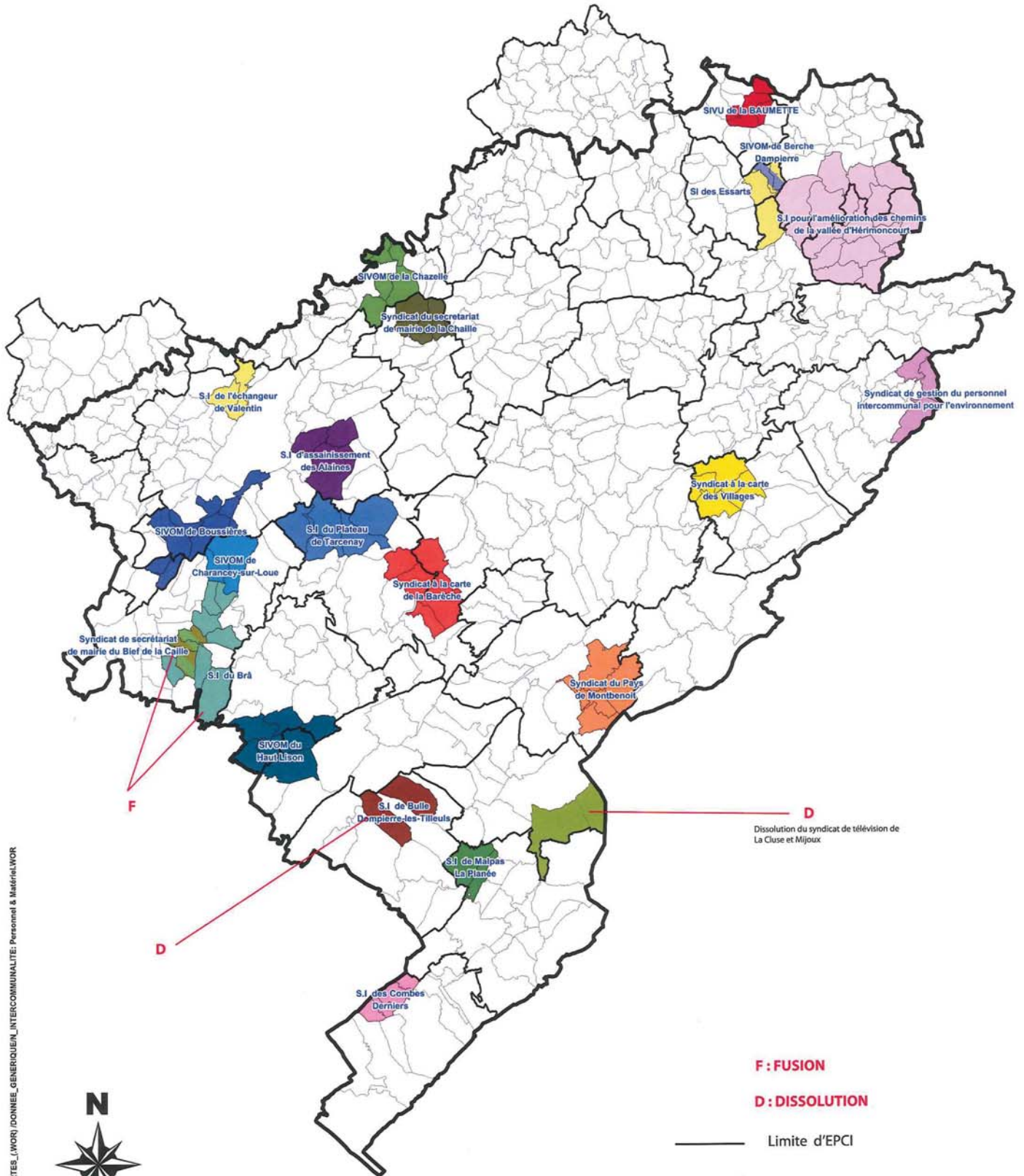
Syndicat exerçant la compétence Déchet



D : DISSOLUTION

D
dissolution du syndicat mixte de
l'élimination et de la valorisation des
ordures ménagères (SIEVOM)

Syndicats exerçant la compétence mise en commun de personnels ou de matériels



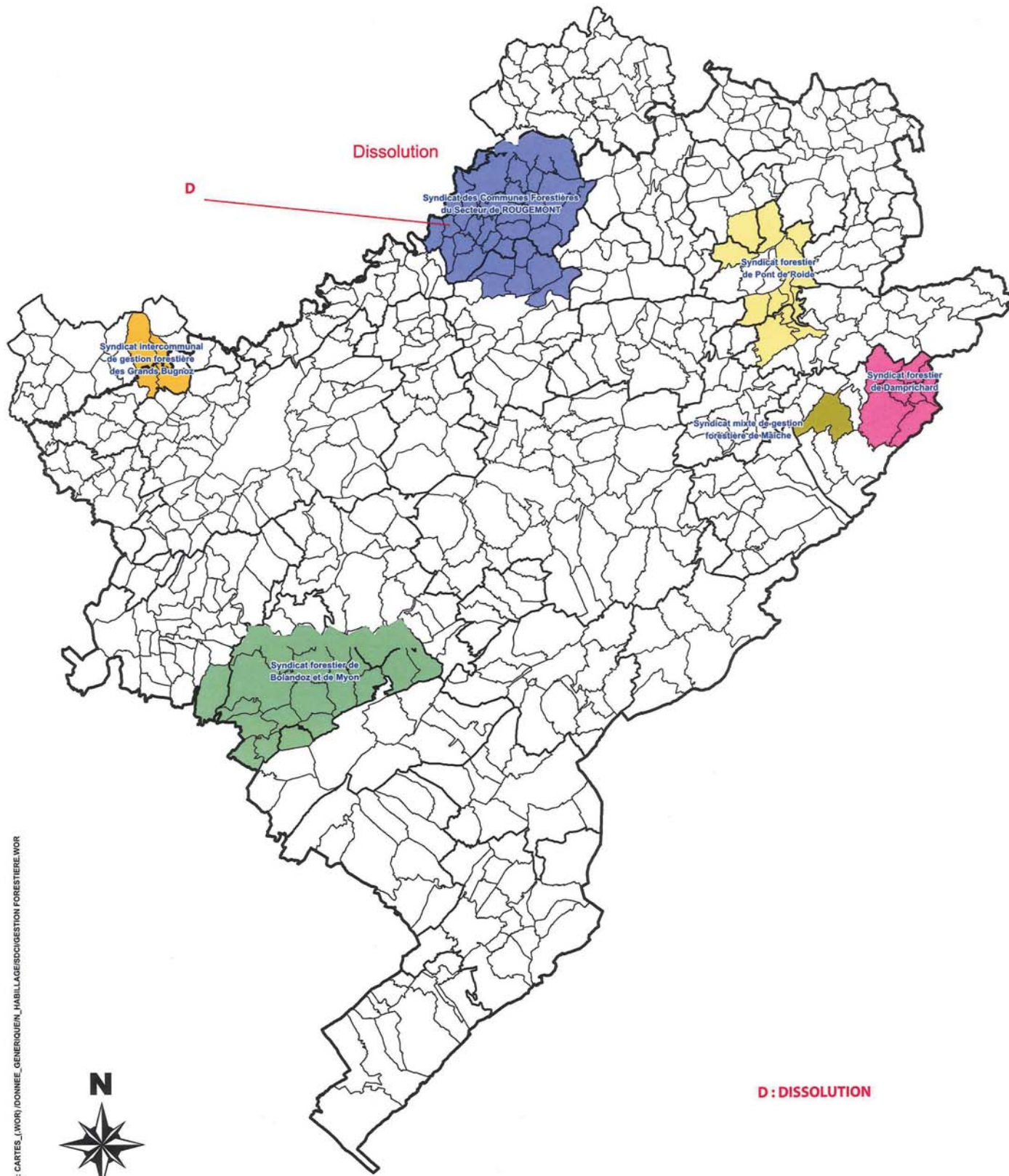


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Syndicats exerçant la compétence Gestion Forestière



D : DISSOLUTION

Dossier: CARTES_(WOR) DONNEE_GENERIQUE_MABILLAGE/COGESTION FORESTIERE WOR

Source: IGN-DO CARTOR + date d'arrêt 09/2010

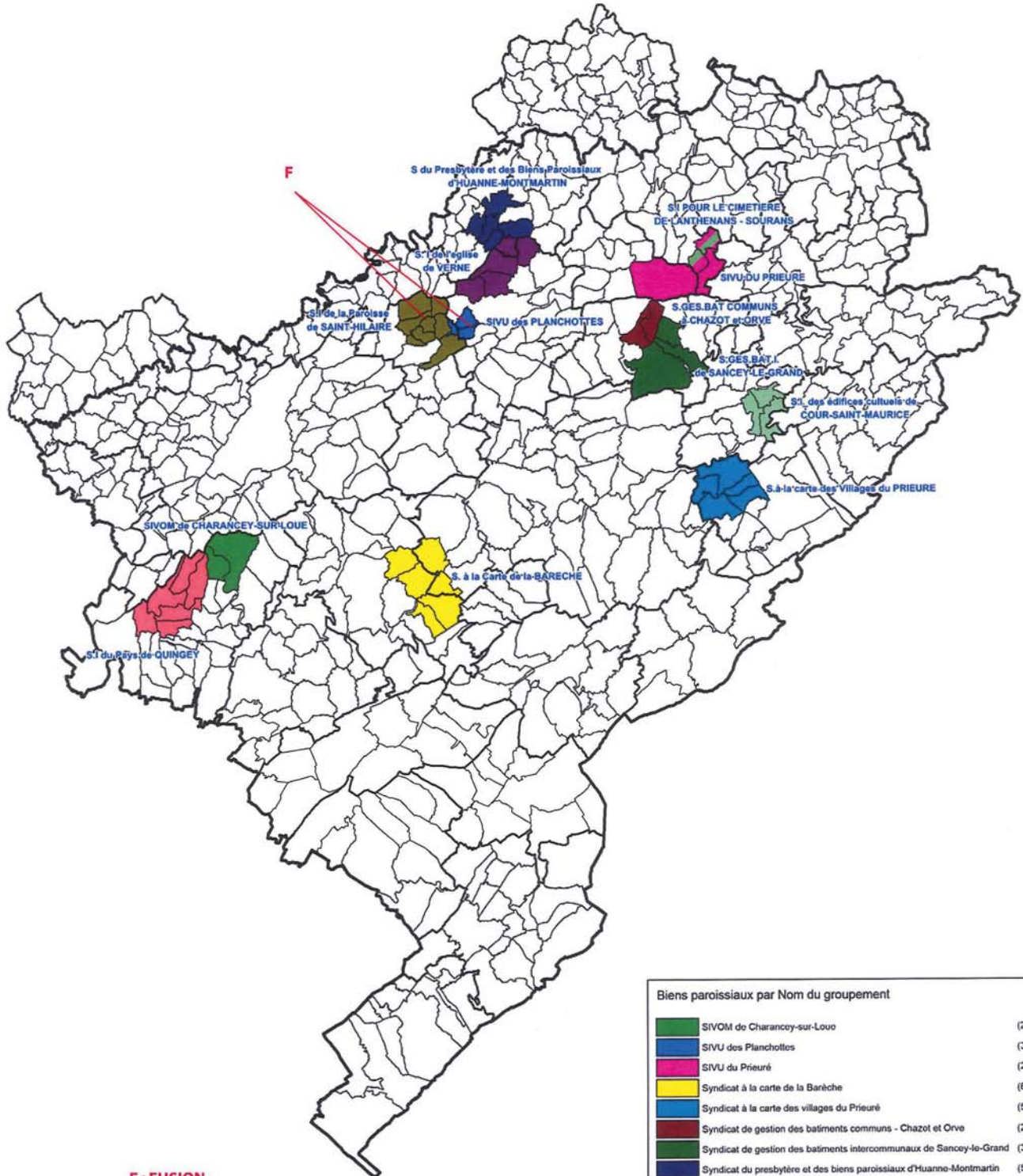
Cartographie: 00120 - CATU - IAC07
JPC le 13-10-2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Syndicats exerçant la Compétence des Biens Paroissiaux



Biens paroissiaux par Nom du groupement

	SIVOM de Charancey-sur-Loue	(2)
	SIVU des Planchottes	(3)
	SIVU du Prieuré	(2)
	Syndicat à la carte de la Barèche	(6)
	Syndicat à la carte des villages du Prieuré	(5)
	Syndicat de gestion des bâtiments communs - Chazot et Orve	(2)
	Syndicat de gestion des bâtiments intercommunaux de Sancey-le-Grand	(3)
	Syndicat du presbytère et des biens paroissiaux d'Huanne-Montmartin	(5)
	Syndicat intercommunal de l'église de Verne	(5)
	Syndicat intercommunal de la paroisse de Saint-Hilaire	(8)
	Syndicat intercommunal des édifices culturels de Cours-Saint-Maurice	(3)
	Syndicat intercommunal du Pays de Quingey	(6)
	Syndicat intercommunal pour le cimetière de Lanthenans-Sourans	(2)



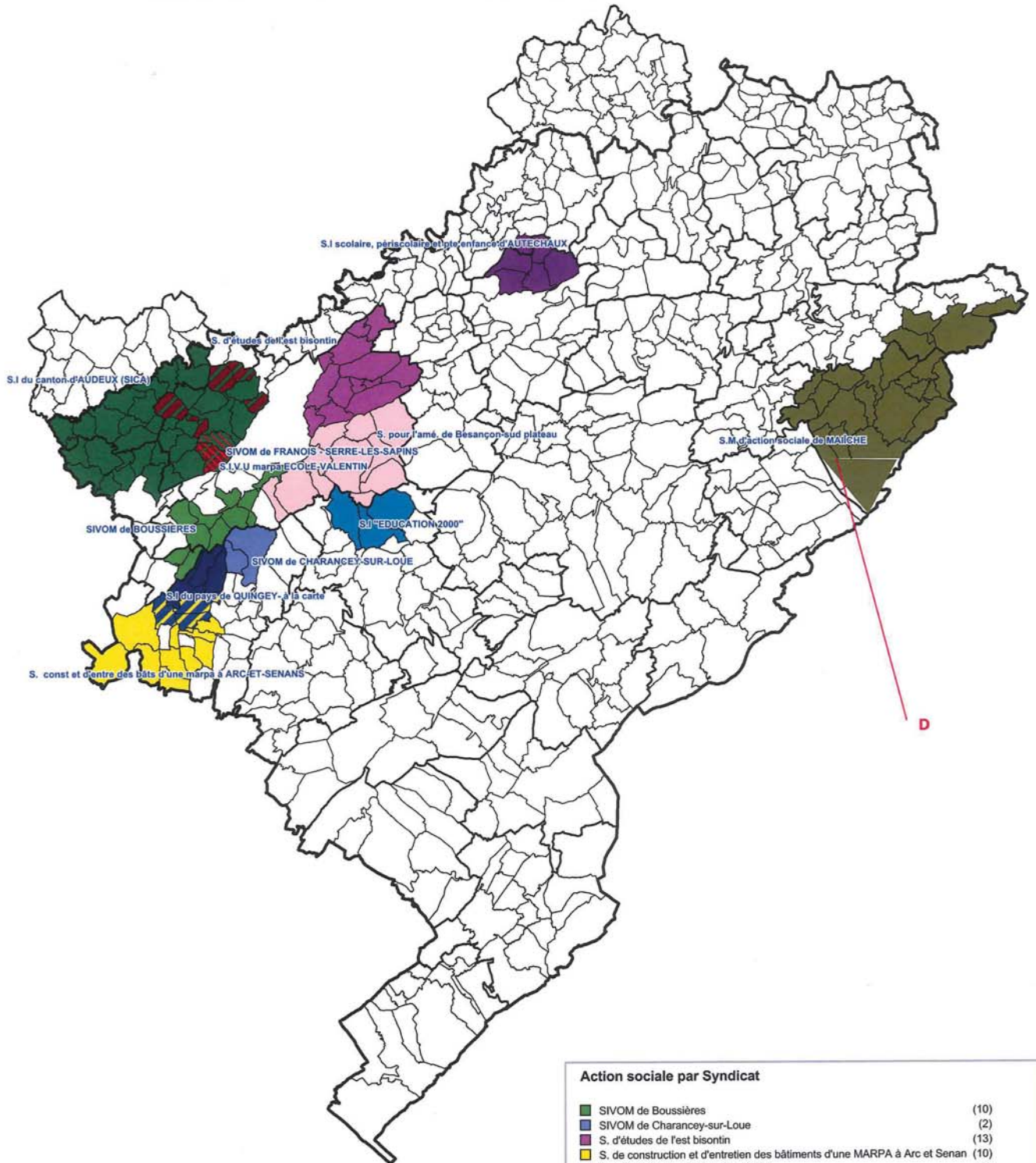
F : FUSION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Syndicats exerçant la Compétence Action Sociale



Action sociale par Syndicat

	SIVOM de Boussières	(10)
	SIVOM de Charancey-sur-Loue	(2)
	S. d'études de l'est bisontin	(13)
	S. de construction et d'entretien des bâtiments d'une MARPA à Arc et Senan	(10)
	S. Intercommunal "Education 2000"	(3)
	S. Intercommunal à vocation unique marpa ecole-valentin	(1)
	S. Intercommunal du canton d'Audeux (sica)	(38)
	S. Intercommunal du pays de Quingey - à la carte -	(6)
	S. Intercommunal scolaire, périscolaire et petite enfance d'Autechaux	(6)
	S. Mixte d'action sociale de Maïche	(23)
	Syndicat pour l'aménagement de Besançon-sud plateau	(11)
	SIVOM de Franois - Serre-les-Sapins	
	Limite EPCI	

Source © IGN & IGN CARTOS - état d'année 2010

Dossier: CARTES_(WOR)DONNEE_GENERIQUE_HABILITAGEACTION SOCIALE WOR



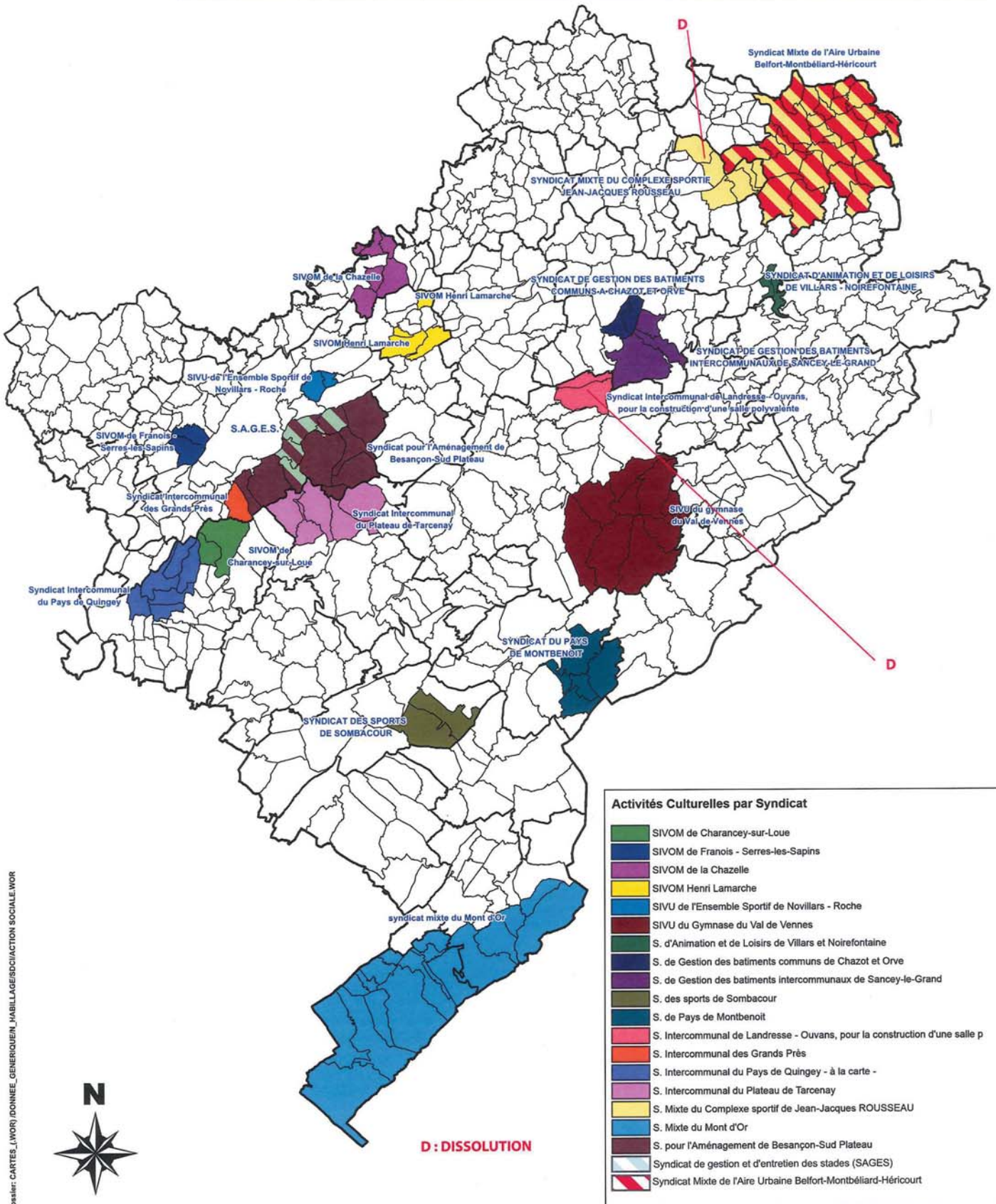
F : FUSION
D : DISSOLUTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Syndicats exerçant la compétence Gestion d'équipements socio-culturels et sportifs



Dossier: CARTES_(WOR) DONNEE_GENERIQUE_MABILLAGE/SCIACTION SOCIALE WOR

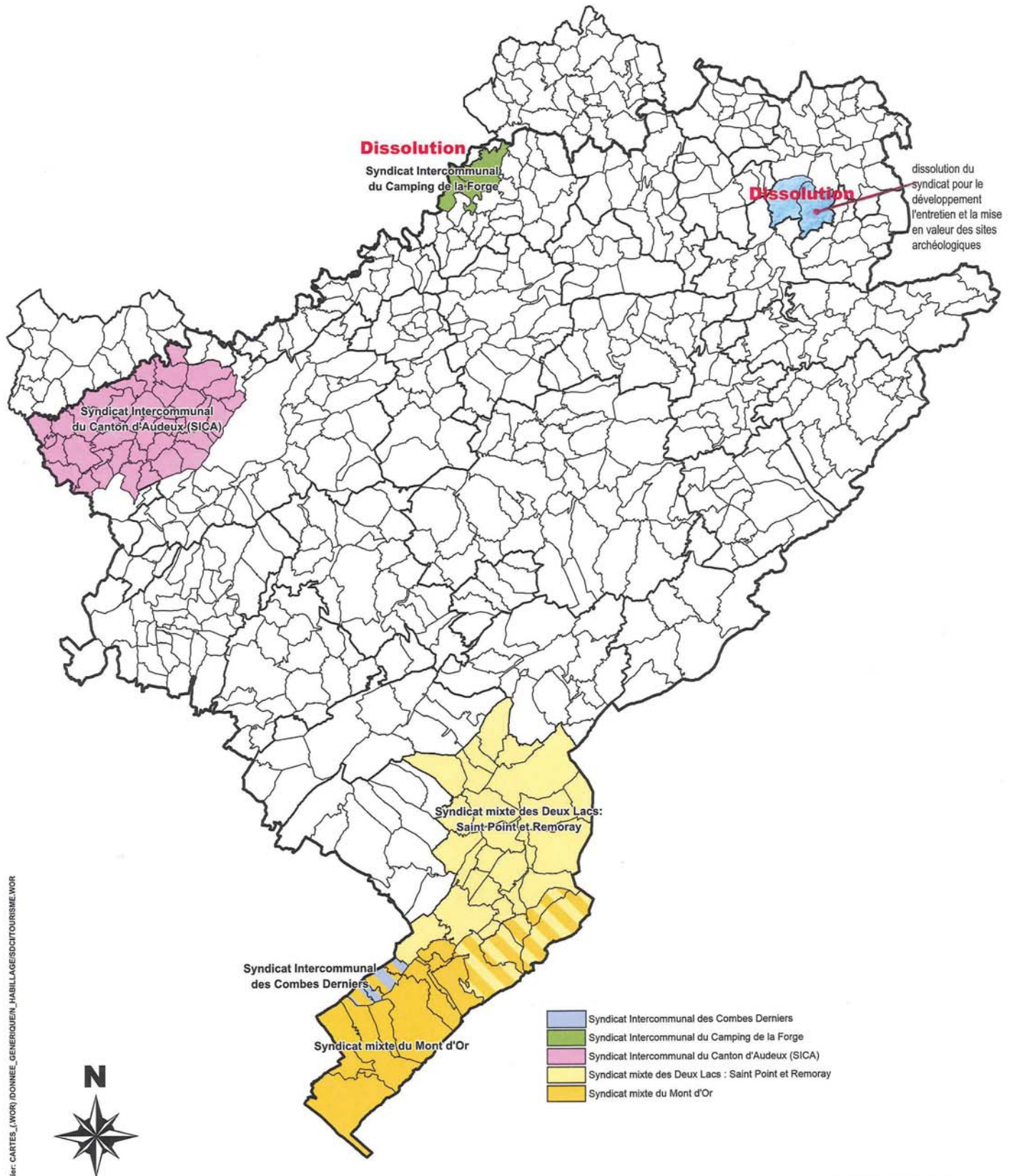




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Syndicats exerçant la compétence Tourisme / Archéologie



Dossier: CARTES_(WOR) DONNEE_GENERIQUE_HABILLAGESDCITOURISME.WOR



Source: IGN-ED CARTOS • date d'émission

Document: DOT23 - CARTU UNCT
JPC le 13-10-2015

Direction Départementale des Territoires du Doubs

SCoT et PNR du Haut Jura (SDCI 29 mars 2016)



Dossier : CARTES_IWOR/DONNEE_GENERIQUE/INTERCOMMUNALITE/SDCI/SDCI_31-03-2016_V.O._SCoT_PNR.pdf

